

PARLEMENT EUROPEEN

**DIRECTION GENERALE DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

CAHIERS MENSUELS DE DOCUMENTATION EUROPEENNE

S O M M A I R E

=====

P r e m i è r e P a r t i e

DEVELOPPEMENT DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

Page

I - PROBLEMES GENERAUX

Chronologie

- | | |
|---|---|
| 1 - Le chancelier Erhard évoque de nouvelles initiatives de politique européenne | 2 |
| 2 - Visite du chancelier Erhard à Rome | 4 |
| 3 - Déclarations du général de Gaulle sur l'Europe | 5 |
| 4 - Une déclaration de M. René Mayer sur l'Europe politique | 6 |
| 5 - La politique européenne du M.R.P. | 7 |
| 6 - Déclaration de M. Nenni sur les problèmes européens | 8 |
| 7 - L'intégration économique et politique européenne examinée par la C.I.S.L. italienne | 8 |
| 8 - Un programme de travail des socialistes pour l'Europe | 9 |

II - ASSOCIATION ET ADHESION AUX COMMUNAUTES EUROPEENNES

Chronologie

13

III - RELATIONS EXTERIEURES

Chronologie

- | | |
|--|----|
| 1 - M. Segni, président de la République italienne aux Etats-Unis | 16 |
| 2 - Le chancelier Erhard à Londres | 17 |
| 3 - M. Saragat, ministre italien des affaires étrangères rencontre M. Butler, ministre britannique des affaires étrangères | 17 |
| 4 - Le leader de l'opposition britannique critique la politique agricole du marché commun | 18 |
| 5 - L'Argentine et la politique agricole commune de la C.E.E. | 18 |
| 6 - Colloque du Mouvement européen | 19 |

./.

(suite)

IV - POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES

- 1 - Le Conseil économique et social des Pays-Bas souhaite l'établissement en une fois d'un prix commun européen des céréales 21
- 2 - Une réaction du gouvernement belge à l'exposé de M. Marjolin devant le Parlement européen ... 22

D e u x i è m e P a r t i e

LES PARLEMENTS

Chronologie

I - PARLEMENT EUROPEEN

- 1 - Session du Parlement européen des 7 et 8 janvier 1964 25
- 2 - Session du Parlement européen du 20 au 24 janvier 1964 32

II - PARLEMENTS NATIONAUX

Allemagne

- Avis de M. Schröder, ministre allemand des affaires étrangères, sur l'extension des pouvoirs du Parlement européen 59

Pays-Bas

- 1 - La position des Pays-Bas quant aux subventions nationales accordées à l'industrie charbonnière 61
- 2 - La politique énergétique commune 62

=====

PREMIERE PARTIE

DEVELOPPEMENT DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

I - PROBLEMES GENERAUX

Chronologie

- 31 décembre et
31 janvier Allocutions du Président de la République française.
- 9 janvier Déclarations du chancelier Erhard devant le Bundestag sur l'intégration européenne.
- 19 janvier Session du Comité national du Mouvement Républicain Populaire à Paris. Rapport de politique étrangère sur l'intégration européenne.
- 28-29 janvier Visite officielle du chancelier Erhard et du Ministre des affaires étrangères Schroeder à Rome. Conversations avec le Président Segni, avec le chef du gouvernement Moro et le Ministre des affaires étrangères Saragat, au sujet des problèmes européens.
- 30 janvier Réunion à Bruxelles du Bureau de liaison des partis socialistes de la Communauté. Adoption d'un programme de travail pour l'année 1964.

1 - Le chancelier Erhard évoque de nouvelles initiatives de politique européenne

Lors du discours prononcé le 9 janvier 1964 devant le Bundestag à l'occasion des débats budgétaires, le chancelier Erhard a fait une déclaration sur la politique européenne et atlantique.

L'élément fondamental de la politique allemande, a-t-il déclaré, réside dans le fait que le gouvernement fédéral souscrit, lui aussi, à la politique d'amitié et de réconciliation avec la France. Sans elle, il n'y aurait ni Europe, ni politique européenne, ni intégration européenne, ni alliance atlantique.

Le traité d'amitié franco-allemand ne doit pas être exclusif, mais au contraire inciter les autres pays de l'Europe à s'unir. Il faut mettre tout en oeuvre pour qu'il agisse comme une force d'attraction. Il faut surtout éviter de donner aux petits pays l'impression qu'ils sont tenus à l'écart, qu'ils jouent un rôle secondaire et que la politique européenne n'est faite que par l'Allemagne et la France.

L'amitié entre ces deux pays est déjà si fortement ancrée dans les peuples qu'il n'est plus à craindre "qu'un autre partenaire au sein de la C.E.E. puisse détruire leur cohésion".

Le chancelier a encore affirmé que le chef du gouvernement français était d'accord avec lui que l'Europe devait gagner davantage en force et en cohérence. La question se pose dès lors de savoir ce qu'il faut faire pour l'aider à acquérir cette unité, cette force politique et une influence toujours plus grande sur le plan mondial. L'intégration économique à elle seule ne suffit pas : "Ce serait une erreur de croire que l'élargissement des relations économiques, l'automatisme du désarmement douanier et tout ce qui s'y ajoute et se déroule pour ainsi dire machinalement, peut conduire à une union politique qui, à la fin de la période transitoire, tomberait de l'arbre comme un fruit mûr ... Il faudra tous nos efforts et un acte de volonté politique authentique pour faire de l'Europe non seulement une Europe technocratique, mais également une Europe politique".

Sans vouloir critiquer les institutions européennes, le chancelier s'est néanmoins demandé qui devait, en dernier ressort, porter la responsabilité du processus d'intégration. Sur le plan du droit public, au point de vue politique, démocratique et parlementaire, la Commission de la C.E.E. ne peut en aucun cas l'assumer. C'est un problème sérieux que celui de savoir "comment organiser un Parlement européen" et quels pouvoirs lui conférer. Le Conseil de ministres, pour sa part, est de plus en plus surchargé de travail.

Il résulte de tout cela qu'il doit y avoir "de nouvelles initiatives dans le domaine politique pour créer une Europe nouvelle". Ce "malaise", cette "lassitude" qui se font jour dans l'intégration politique européenne, ne peuvent durer plus longtemps. Le chancelier est d'ailleurs tombé d'accord avec le chef du gouvernement français pour engager une nouvelle initiative politique et le président de Gaulle lui a dit qu'il était prêt à accepter une invitation à une conférence des chefs de gouvernement et des ministres des affaires étrangères des pays de la C.E.E.

Abordant le problème de l'organisation atlantique, le chancelier Erhard a affirmé que l'amitié sans aucun doute profonde entre la République fédérale et les Etats-Unis, n'était nullement en contradiction avec l'amitié et la réconciliation avec la France. Le président de Gaulle lui a dit qu'il considérerait "comme une mauvaise plaisanterie" le fait de le mettre, lui, Erhard, devant l'alternative : "amitié avec la France ou amitié avec les Etats-Unis". Les Français comprennent parfaitement que l'amitié avec l'Amérique représente pour l'Allemagne une nécessité vitale. Au sujet de sa visite aux Etats-Unis, Erhard a déclaré que les liens entre les Etats-Unis et la République fédérale s'étaient renforcés. Cependant, il serait faux de considérer les relations des Etats-Unis avec l'Europe en premier lieu comme une entente bilatérale entre les U.S.A. et l'Allemagne.

Parlant des négociations de Bruxelles sur l'organisation des marchés, le chancelier a souligné qu'il n'y a eu "ni vainqueurs, ni vaincus". Les pourparlers ont prouvé qu'un accord n'est possible que si chacun est disposé à faire des concessions dans l'un ou l'autre domaine.

(Bundesanzeiger, 10 janvier 1964)

Au cours d'une interview accordée le 14 janvier au correspondant du "Times" au Palais Schaumburg, M. Erhard a en outre déclaré qu'en suggérant quelques jours auparavant qu'une nouvelle initiative en faveur de l'union politique de l'Europe s'imposait, il ne pensait à aucun principe ferme et précis. Tous les plans et projets qui avaient été avancés à ce propos étaient voués à une sorte de malédiction. Les pays intéressés étaient d'avis divergents sur cette question. C'est la raison pour laquelle il serait intéressant d'entendre le point de vue britannique.

"Je ne renoncerai jamais à essayer d'amener la Grande-Bretagne à une solution européenne, qu'elle soit d'ordre économique ou politique", a dit le chancelier, "mais pour l'instant, ce n'est pas notre heure. Je ne lui poserai pas maintenant la question de savoir si elle veut se joindre à l'Europe et je ne m'attends pas non plus à ce qu'elle y réponde à la veille des élections ... Mais si le développement de l'intégration économique européenne devait se poursuivre uniquement sur la base des Six et conformément à l'automatisme du traité de Rome, nous aurons une

Problèmes généraux

Europe de technocrates et non point une Europe politique".

Le chancelier a estimé qu'il était indispensable d'entamer les discussions sur l'union politique avant 1966.

"Il est impossible de croire que l'on pourra prendre des décisions à la majorité sur des questions d'une importance vitale pour un pays si, à ce moment-là, une évolution vers un degré plus élevé d'intégration politique n'est pas en cours", a-t-il ajouté.

("The Times" du 15 janvier 1964)

2 - Visite du chancelier Erhard à Rome

M. Erhard, chancelier de la République fédérale, accompagné de M. Schröder, ministre des affaires étrangères, s'est rendu le 28 et le 29 janvier en visite officielle à Rome.

Au cours de leur séjour, les hommes d'Etat allemands se sont entretenus avec MM. Segni, président de la République, Moro, président du Conseil, et Saragat, ministre des affaires étrangères. Leurs conversations ont porté sur les positions de l'Allemagne et de l'Italie face aux problèmes économiques et politiques de l'Europe.

A cet égard, le communiqué de presse publié à l'issue des entretiens déclare que les gouvernements de l'Allemagne fédérale et de l'Italie préconisent le développement ultérieur des Communautés européennes. A leur avis, la C.E.E. devrait être complétée le plus tôt possible par une coopération politique. Les moyens permettant d'y parvenir ont fait l'objet d'un examen. Les deux gouvernements "orienteront leur action vers le renforcement du Parlement européen, l'élargissement de ses compétences et la fusion des exécutifs. Les gouvernements sont tous deux convaincus que l'Europe future doit être démocratique, intégrée, axée sur l'alliance atlantique, ouverte à la Grande-Bretagne et aux autres pays européens qui acceptent le contenu et l'esprit du traité de Rome. Ils sont en outre décidés à approfondir leur collaboration, qui existe déjà au sein de l'U.E.O." Tant du côté allemand que du côté italien, on a pris acte avec satisfaction des aspects positifs des accords récemment conclus à Bruxelles. Les deux gouvernements ont reconnu à l'unanimité que l'issue favorable des négociations Kennedy représentait un élément déterminant en vue du renforcement de la collaboration atlantique.

("La Stampa" du 30 janvier 1964)

3 - Déclarations du général de Gaulle sur l'Europe

Au cours de son message du nouvel an, le président de la République a notamment déclaré :

"C'est un fait qu'en tentant d'établir sur une base nouvelle nos rapports avec l'Allemagne, puis en nous appliquant à faire en sorte que la Communauté économique européenne fût réellement une communauté et réellement européenne, qu'elle englobât l'agriculture comme elle inclut l'industrie, qu'elle ne se laissât ni dissoudre par l'admission d'un nouveau membre qui ne pouvait se plier aux règles, ni annexer au système existant outre-Atlantique, nous avons largement aidé à bâtir le Marché commun et, par là, à dégager la voie qui mène à l'Europe unie".

D'autre part, au cours de sa conférence de presse du 31 janvier, le général de Gaulle a dit à propos de l'organisation politique de l'Europe :

"Il reste à régler certaines mesures détaillées d'application, puis à fixer progressivement les prix agricoles communs. Après quoi, la Communauté étant bâtie et mise en route, les Six pourront négocier avec d'autres pays, notamment avec l'Amérique, les conditions de leurs échanges à l'extérieur. A ce sujet, la France a l'intention d'entretenir des courants commerciaux aussi actifs que possible, mais elle est aussi résolue à n'accorder d'avantages que moyennant réciprocité. Enfin et surtout, les Six devront dorénavant vivre en commun, c'est-à-dire combattre à l'intérieur de leur ensemble, les forces centrifuges qui ne manqueront pas de s'y manifester et, au dehors, les pressions qui s'efforceront de le rompre. On ne voit pas comment ils le pourraient s'ils ne s'accordaient pas d'une manière régulière, notamment à l'échelon de leurs responsables suprêmes, chefs d'Etat ou de gouvernement. La Communauté européenne ne saurait se maintenir, a fortiori se développer, sans une coopération politique.

Pour cette raison et pour d'autres, la France a proposé à ses cinq partenaires d'organiser la coopération. On sait que le gouvernement du chancelier Adenauer avait pour sa part approuvé la proposition et même, à titre d'exemple, pris l'initiative du traité franco-allemand. On sait que le projet d'union politique des Six n'a pas encore abouti et on sait aussi pourquoi : les opposants formulant trois conditions qui, à notre sens, sont irréalisables, contradictoires l'une avec l'autre, et tendant ou bien à placer délibérément l'Europe sous la coupe de l'Amérique, ou bien à la maintenir dans le domaine des brillants sujets de déclarations politiques, sans qu'on la réalise jamais.

Pas d'union européenne, disent-ils, sinon par une intégration à direction supranationale ! Pas d'union européenne si l'Angleterre n'en fait pas partie ! Pas d'union européenne, sauf à l'incorporer dans une communauté atlantique ! Pourtant, il est clair qu'aucun des peuples de l'Europe n'admettrait de confier son destin à un aréopage principalement composé d'étrangers. De

toute façon, c'est vrai pour la France. Il est clair également que l'Angleterre, grande nation et grand Etat, l'accepterait moins que quiconque. Il est clair enfin que fonder dans une politique multilatérale atlantique la politique de l'Europe, ce serait faire en sorte qu'elle-même n'en ait aucune et, dès lors, on ne voit pas pourquoi elle en viendrait à se confédérer.

Cependant, divers signes peuvent donner à penser que les objections dressées contre l'organisation politique des Six ont perdu de leur virulence. A cet égard, l'heureux aboutissement des négociations au sujet du Marché commun semble assez démonstratif. La force des choses faisant son oeuvre, il est possible qu'un projet pratique de coopération entre les six Etats vienne de nouveau à l'ordre du jour. On ne saurait douter que la France serait alors, comme elle l'était hier, disposée à le prendre en attentive considération.

(Le Monde, 2 janvier 1964, 2-3 février 1964)

4 - Une déclaration de M. René Mayer sur l'Europe politique

Dans l'hebdomadaire "Notre République", M. René Mayer, président de l'organisation française du Mouvement européen, a écrit notamment : "On parle maintenant de fusionner les exécutifs européens. Bien louable qui coïncide avec l'un des objectifs permanents du Mouvement européen. Ne serait-il pas possible d'utiliser cette réforme pour avancer ?

Je verrais volontiers la nouvelle commission européenne, exécutif unique des trois Communautés formée de quatorze membres, ce qui permettrait de la composer plus facilement. Elle disposerait ainsi des hommes qui permettraient de la charger d'être, dans le domaine politique, l'organe d'études et de propositions, dialoguant avec les ministres, dans leurs réunions communes et devant le Parlement européen.

Au départ, il ne saurait être question de décisions prises à la majorité. C'est au cours des trois années de révision des traités, aux fins de fusion des Communautés, qu'un nouveau chapitre leur serait ajouté. Commission et ministres seraient chargés de l'écrire. On y fixerait, avant ratification par les parlements, les dates auxquelles commenceraient à être prises, dans les domaines des affaires étrangères, de la monnaie, de la défense et de la culture, les décisions communautaires.

Je n'aperçois rien dans une telle proposition qui puisse heurter les pays et les gouvernements qui ont adhéré à la déclaration de Bonn. Elle n'enlève rien, dans la nécessaire période transitoire, à la souveraineté et à la libre décision des Etats. Elle a l'avantage, au moment où l'on unifie les commissions, de ne point en créer une nouvelle, dite politique. Celle-ci n'ap-

porterait aucune force si elle se composait d'experts gouvernementaux. Elle n'a aucune raison de se distinguer de la commission de Bruxelles si celle-ci est composée, comme elle le demeurera, d'hommes choisis en commun par les six gouvernements, parce qu'ils sont de hauts experts, indépendants et de caractère."

(Le Monde, 19-20 janvier 1964)

5 - La politique européenne du M.R.P.

Le comité national du M.R.P., réuni le 19 janvier, a entendu notamment un rapport de politique étrangère présenté par M. Poher. Celui-ci constate avec satisfaction que "l'Europe continue, l'union économique se réalise chaque jour davantage", mais il ajoute : "Tout n'est jamais définitivement réglé. Pour moi, rien ne sera véritablement joué tant que ne sera pas réalisée l'Europe politique ... Seule l'Europe politique donnera son véritable sens à l'Europe économique. Toutefois, surtout après la récente session du Conseil de l'Europe à Strasbourg, nous ne devons pas nous cacher que cette construction politique rencontrera encore en 1964 de sérieuses difficultés. Tous les gouvernements nationaux, quels qu'ils soient, devront faire un effort dans la voie de la conciliation."

Le rapporteur souhaite que la négociation sur cette Europe politique donne lieu à "une prudente préparation par la voie diplomatique" et estime que "l'Italie pourrait jouer un rôle très utile dans cette affaire délicate".

Il dit ses craintes pour l'Europe économique en cas de "récession un peu dangereuse" ou de "crise financière brutale", marque quelque appréhension des "longues et secrètes tractations" du "Kennedy round".

A l'issue de ses travaux, le comité national a adopté une motion dans laquelle il souhaite que "l'unification européenne s'étende le plus tôt possible aux domaines de la politique étrangère de la défense et de la culture" et propose un certain nombre de mesures pour la réalisation des "Etats-Unis d'Europe" :

- La création d'un exécutif unique pour les trois communautés ;

- L'accroissement des pouvoirs du Parlement européen, notamment en ce qui concerne le contrôle financier des activités communautaires et la révision des traités ;

- Des réunions périodiques de chefs d'Etats et de gouvernements, dont le rôle serait d'harmoniser les politiques des Etats membres non couvertes par les traités et de préparer la création d'un organe politique communautaire ;

- La discussion annuelle par le Parlement européen d'un rapport présenté par les chefs d'Etats et de gouvernements sur l'état de la Communauté est un débat qui fournirait les bases d'un

développement continu de l'intégration ;

- L'élection du Parlement européen au suffrage universel.

(Le Monde, 21 janvier 1964)

6 - Déclaration de M. Nenni sur les problèmes européens

Dans un discours prononcé à Rome, le vice-président du Conseil, M. Pietro Nenni, a expliqué la signification qu'avait, tant pour la politique intérieure que pour la politique extérieure, la participation socialiste au gouvernement.

S'agissant de la politique étrangère, M. Nenni a réaffirmé la volonté du parti socialiste italien de contribuer à l'extension et au renforcement de la paix.

Concernant les problèmes européens, M. Nenni a notamment déclaré :

"Edifier une Europe démocratique, c'est là la tâche maîtresse de la politique étrangère de notre pays. C'est de cet objectif que dérive l'intérêt que notre politique étrangère porte au développement des Communautés européennes et à celui, surtout, du Marché commun qu'il faut soustraire aux tentations d'autarcie. Celui-ci devrait être démocratisé dans sa structure, élargi dans ses bases populaires pour qu'il soit possible d'en arriver à l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct et de donner aux peuples une instance où affirmer leur volonté d'unification et de paix. C'est pourquoi, l'une de nos préoccupations majeures est de refermer la brèche faite il y a un an par le Général de Gaulle au processus d'unification de l'Europe. Alors que de nombreux symptômes faisaient craindre que cette brèche n'irait en s'aggravant jusqu'à la fin de 1963, la conférence de Bruxelles se termina mieux que l'on ne pouvait l'espérer, enregistrant même un bilan positif sur le plan technique, encore que négatif sur le plan politique".

(Relazioni internazionali, N.I., 4 janvier 1964)

7 - L'intégration économique et politique européenne examinée par la C.I.S.L. italienne

Les problèmes de l'intégration économique et politique européenne ont été étudiés dans un rapport de M. Rocchi, secrétaire confédéral de la C.I.S.L., au cours de la réunion du comité exécutif de la Confédération italienne des syndicats libres qui s'est tenue à Rome le 24 janvier.

Après avoir examiné les problèmes concernant l'intégration politique et économique de l'Euratom, M. Rocchi a évoqué la question de l'action syndicale, poursuivie sur une grande échelle, tant du point de vue de l'organisation que sous la forme d'une présence active dans les institutions communautaires "qui prévoient la représentation des partenaires sociaux et y font de temps en temps appel".

Comme on le sait, a précisé le secrétaire de la Confédération, l'organe de liaison entre les centrales syndicales européennes des pays membres de la C.E.E. est représenté par le secrétaire syndical européen qui a pour tâche de chercher à unifier les différents points de vue des mouvements syndicaux quant aux problèmes que le processus d'intégration européenne pose progressivement aux travailleurs des six pays.

Faisant ensuite observer que les possibilités d'action des syndicats sur le plan européen dépendaient étroitement de l'existence d'une unité de vue semblable, il a déclaré que dans ce domaine, le bilan était loin d'être positif.

On ne saurait évidemment sous-estimer les réalisations positives que constituent la présence permanente des mouvements syndicaux auprès des institutions communautaires qu'assure le secrétariat, l'information périodique régulière sur les activités de la C.E.E., l'établissement d'une documentation courante sur les principaux problèmes d'ordre social que pose l'intégration européenne et la pression que les syndicats exercent en permanence sur les services communautaires et sur la Commission de la C.E.E. afin de stimuler la politique sociale de la Communauté.

Mais, jusqu'à présent, le secrétariat n'a pas encore réussi à harmoniser les politiques syndicales des mouvements ouvriers des six pays, condition indispensable pour arriver à des positions unitaires, et par conséquent valables, face aux grands problèmes que pose la politique sociale communautaire.

("Bollettino A.E.P." du 24 janvier 1964)

8 - Un programme de travail des socialistes pour l'Europe

Le bureau de liaison des partis socialistes de la Communauté s'est réuni le 30 janvier à Bruxelles. Il a adopté une résolution proposant notamment un programme de travail sur le plan européen pour l'année 1964. Les différents points de ce problème sont les suivants :

1. Elargissement des compétences du Parlement européen, notamment par la création d'un véritable droit budgétaire parlementaire, portant également sur le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole ;

Problèmes généraux

2. Fusion des exécutifs des trois Communautés en un seul organe exécutif européen, les traités européens existants étant intégralement maintenus. L'indépendance et les responsabilités propres dont ce collège sera doté en vertu des traités, devront être scrupuleusement respectées par les gouvernements nationaux ;

3. Mise au point des méthodes et des instruments d'une politique économique à moyen terme ;

4. Instauration et mise en oeuvre d'une politique agricole commune, de manière à :

- garantir un revenu adéquat à la population agricole grâce, en particulier, à une politique de structure bien conçue, visant à assurer l'assainissement des exploitations agricoles et à améliorer leur rentabilité ;

- tenir compte, dans une large mesure, des intérêts du consommateur européen ;

- éviter que les importations de produits agricoles en provenance de pays tiers ne soient affectées par un protectionnisme malsain.

5. La mise en oeuvre, sans restrictions, de la politique sociale, de façon à accélérer, grâce à l'harmonisation des systèmes sociaux, l'égalisation dans le progrès des conditions de vie et de travail et une répartition aussi égale que possible du bénéfice de l'expansion économique entre tous ceux qui participent au processus de production. La coopération des organisations syndicales et professionnelles européennes est indispensable à la mise en oeuvre de cette politique.

6. Elaboration d'une politique commerciale commune, résolument non protectionniste, se traduisant notamment par :

- un vif désir d'aboutir à un accord avec les Etats-Unis et les pays de la zone européenne de libre-échange, dans le cadre des négociations tarifaires du "Kennedy round" ;

- la volonté de promouvoir, lors de la prochaine Conférence mondiale du commerce, l'adoption de mesures de nature à améliorer sensiblement les possibilités d'écoulement sur le marché européen des produits en provenance des pays en voie de développement, première étape d'une organisation efficace des marchés mondiaux ;

- la volonté de conclure avec les Etats africains non associés qui le demandent, des accords basés sur la déclaration d'intention de Yaoundé ;

- une attitude compréhensive à l'égard des négociations commerciales avec Israël.

7. Propagande, par tous les moyens appropriés, en faveur de l'activité des Communautés européennes.

Le bureau de liaison estime qu'il ne sera possible d'élargir le champ d'action de la Communauté européenne en y incluant les questions de politique mondiale, de défense et de culture que lorsqu'on aura pu surmonter les oppositions qui se sont manifestées au cours des dernières années entre la politique française et celle des autres pays de la C.E.E., notamment en ce qui concerne le caractère de la Communauté européenne, l'opportunité de l'adhésion d'autres Etats européens à la Communauté et l'insertion de celle-ci dans le cadre plus large de la coopération atlantique.

o

o o

Le bureau de liaison des partis socialistes a également pris acte des informations selon lesquelles le gouvernement français aurait l'intention de mettre la question de l'association de l'Espagne à l'ordre du jour. Il rappelle que les six partis socialistes s'opposeront de toutes leurs forces à pareille convention d'association tant que l'Espagne restera soumise à un régime antidémocratique.

(Courrier socialiste européen, 30 janvier 1964)

Chronologie

Turquie

15 janvier Ratification par l'Assemblée nationale
turque de l'accord d'association entre
la C.E.E. et la Turquie.

III - RELATIONS EXTERIEURES

Chronologie

- 9 et 10 janvier Colloque du Mouvement européen à Bruxelles sur les relations avec les pays de l'Est.
- 14 et 15 janvier Visite officielle du président Segni et du Ministre des affaires étrangères italien Saragat aux Etats-Unis. Entretien avec le président Johnson et le secrétaire d'Etat Rusk.
- 15 et 16 janvier Visite du chancelier fédéral Erhard à Londres.
Conversations avec le premier Ministre britannique.
- 22 janvier Visite du Ministre des affaires étrangères italien à Londres.
Conversations avec le Ministre des affaires étrangères britannique Butler.

Relations extérieures

1 - M. Segni, président de la République italienne aux Etats-Unis

M. Segni, président de la République italienne, accompagné de M. Saragat, ministre des affaires étrangères, a effectué du 14 au 15 janvier une visite officielle à Washington où il a été l'hôte du président des Etats-Unis, M. Johnson.

Les entretiens ont abordé de nombreux problèmes, notamment celui des relations entre l'Europe et les Etats-Unis. Preuve en est le communiqué officiel publié à l'issue des entretiens dans lequel il est dit que les deux hommes d'Etat se sont déclarés d'accord pour estimer que les objectifs fondamentaux de l'Occident exigeaient que soient poursuivis les efforts en faveur de l'édification d'un "partnership" atlantique grâce à une progression constante vers l'unification européenne.

Au cours de la deuxième journée de son séjour à Washington, M. Segni a prononcé devant le Congrès des Etats-Unis une allocution dans laquelle, rappelant le discours de Philadelphie où le président Kennedy avait parlé pour la première fois d'un "partnership" atlantique entre partenaires égaux reposant sur deux piliers essentiels, l'Amérique d'une part, et l'Europe unie d'autre part, il a réaffirmé qu'il était indispensable d'insérer dans ce contexte les efforts qui sont en cours en vue de l'édification d'une Europe démocratique et ouverte.

"Lorsque nous pensons aujourd'hui à l'Europe, a déclaré M. Segni, et lorsque nous y pensions hier, suivant également l'exemple des grands Italiens qui nous ont précédés - j'évoquerai surtout la mémoire d'Alcide De Gasperi et de Carlo Sforza - ce n'est pas à une Europe qui doit se détacher de l'Amérique que nous songeons. Nous estimons au contraire que pour parvenir à une intégration plus complète au sein de l'alliance, c'est-à-dire pour parvenir à une communauté atlantique, il convient d'établir au plus tôt un "partnership" atlantique, autrement dit, de constituer une Europe unie et libre au sein de l'alliance atlantique".

Une telle Europe unie est nécessaire pour des raisons de stabilité et d'équilibre ; elle est nécessaire parce que les problèmes majeurs de notre époque dépassent les possibilités nationales ; elle est nécessaire pour la défense ; elle est nécessaire pour parvenir au développement le plus complet des sources d'énergie et des moyens dont notre vieux continent dispose en puissance. Depuis longtemps, nous visons, avec une ardeur tenace couronnée de succès, à l'intégration économique de l'Europe au moyen du marché commun. Mais si l'Europe veut se renforcer, si elle veut conserver son rôle et être à la hauteur de ses tâches à l'époque dans laquelle nous vivons, elle doit également s'unir sur le plan politique. Une Europe divisée ne tarderait pas à être dépassée et anachronique.

Dans notre conception donc, l'alliance atlantique, le "partnership" atlantique et la communauté atlantique constituent autant d'éléments étroitement liés. L'alliance est, en effet, la réalité d'aujourd'hui qui nous unit et qui favorise l'unification européenne. Le "partnership" atlantique constitue une seconde étape dont l'unité européenne est le préalable nécessaire à sa réalisation".

("Relazioni internazionali", n° 4 du 25 janvier 1964)

2 - Le chancelier Erhard à Londres

Un communiqué commun germano-britannique a été publié à la suite de la visite que M. Erhard, chancelier fédéral allemand, a faite à Londres les 15 et 16 janvier. En ce qui concerne le problème de l'intégration européenne, ce communiqué déclare ce qui suit :

..."Il a été procédé à un échange de vues sur l'unification politique et économique de l'Europe, question que le chancelier fédéral avait évoquée dans son discours du 9 janvier 1964 devant le Bundestag. Le premier ministre et le chancelier fédéral ont constaté que l'unification de l'Europe sur une base large reste un de leurs buts communs et ils ont insisté sur l'importance qu'il convient d'accorder au maintien des contacts entre la Communauté économique européenne et la Grande-Bretagne au sein de l'Union de l'Europe Occidentale..."

(Bulletin du service de presse et d'information du gouvernement fédéral, 17 janvier 1964)

3 - M. Saragat, ministre italien des affaires étrangères, rencontre M. Butler, ministre britannique des affaires étrangères

Le 22 janvier ont eu lieu à Londres une série d'entretiens entre M. Saragat, ministre italien des affaires étrangères, et son homologue britannique, M. Butler.

Ces conversations, qui ont porté sur les principaux problèmes internationaux intéressant l'Italie et la Grande-Bretagne, ont permis de constater qu'une identité de vues complète régnait entre les deux gouvernements. Au sujet des problèmes européens, les ministres ont réaffirmé "leur désir de travailler pour une Europe démocratique et tournée vers l'extérieur, sur la base d'une large union, afin qu'elle joue un rôle important dans la solution des principaux problèmes de l'Occident, en coopération avec les Etats-Unis d'Amérique".

Ils ont réaffirmé leur conviction que ces objectifs communs seraient mieux atteints "par une participation britannique totale au développement politique et économique de l'Europe".

Relations extérieures

Ils ont également été unanimes quant à la nécessité de travailler à une solution satisfaisante des négociations Kennedy.

(24 Ore, 23 janvier 1964)

4 - Le leader de l'opposition britannique critique la politique agricole du marché commun

Dans le discours qu'il a prononcé le 6 janvier à Oxford au cours du dîner d'ouverture de la conférence agricole d'Oxford, M. Harold Wilson, leader de l'opposition, a déclaré que la politique agricole du marché commun était "mal conçue; axée vers l'intérieur, autarcique et inadaptée à l'agriculture européenne". Il a également dit qu'elle était inadaptée aux échanges commerciaux entre l'Est et l'Ouest et que pour toutes ces raisons, elle risquait de contribuer à accroître la tension entre les deux blocs. Le parti travailliste s'inquiète, a-t-il dit, de ce que des ministres, dont les projets ont été déjoués dans les couloirs de Bruxelles, cherchent maintenant à introduire la politique de marché de Bruxelles en Grande-Bretagne, "peut-être comme préliminaire à une nouvelle tentative de la faire entrer dans le marché commun à des conditions inacceptables".

Passant à des considérations de portée mondiale sur le problème de la faim et du développement de l'agriculture, M. Wilson a dit : "je crois que le moment est venu de reprendre le projet qu'avait proposé il y a dix-sept ans ce grand visionnaire aux idées pratiques, lord Boyd-Orr, projet consistant dans la création d'un bureau mondial de l'alimentation et de stocks alimentaires à gestion internationale qui fourniraient les excédents nécessaires afin de lutter contre la malnutrition dans le monde".

A propos de l'organisation de marché, il a dit qu'il espérait que, quel que soit son gouvernement, la Grande-Bretagne prendrait l'initiative d'insister en vue de la conclusion d'accords commerciaux internationaux.

("The Times" du 7 janvier 1964 ; "The Financial Times" du 7 janvier 1964)

5 - L'Argentine et la politique agricole commune de la C.E.E.

Dans un communiqué, le ministère argentin des Affaires étrangères a dénoncé la politique agricole protectionniste du Marché commun.

Tout en faisant l'éloge de certaines résolutions adoptées récemment par les Six, le texte déclare notamment :

"La politique consistant à protéger fortement une pro-

duction agricole inefficace dans le Marché commun, a bien des fois affecté les droits légitimes et les aspirations justifiées de la République argentine, exportatrice traditionnelle de ces produits vers des pays de la Communauté.

"Le gouvernement argentin réaffirme sa position en faveur d'un renforcement de la Communauté économique européenne en raison de son important rôle politique et économique dans le domaine international, mais il n'en sortira pas de résultats positifs si l'on ne prend pas suffisamment en considération les pays extérieurs ayant des relations avec la C.E.E. Il convient de rappeler qu'en raison de ses liens historiques, culturels et économiques, l'Argentine occupe une place prééminente parmi ces pays."

(Le Figaro, 3.1.1964)

6 - Colloque du Mouvement européen

Les 9 et 10 janvier, a eu lieu à Bruxelles une conférence organisée par le Mouvement européen sur les rapports avec les pays de l'Est.

M. Adelin, M.R.P. français, a présenté la recommandation retenue par la commission économique : le développement des échanges avec les pays de l'Est conduira progressivement ceux-ci à modifier leur procédure en matière de commerce extérieur et à assouplir leurs structures économiques trop étroitement alignées sur celles des Soviets. Il y a donc lieu de les favoriser au besoin par le moyen de crédits destinés à permettre l'achat de biens manufacturés.

M. Oprecht, conseiller national suisse, a résumé les tendances qui se sont manifestées à la commission culturelle. Les réserves y ont été nombreuses, sauf en ce qui concerne les échanges d'ordre scientifique. Ainsi, l'on a repoussé l'idée de festivals de la jeunesse organisés dans le cadre du mouvement européen. On a toutefois recommandé la création d'une commission chargée d'étudier la question du programme d'échanges culturels. M. Oprecht considère que la commission aurait dû s'en tenir davantage aux principes de base exposés à cet égard par le sénateur de la Vallée Poussin.

M. Jaksch, socialiste allemand, a observé qu'il eût été possible, sur la base de ces principes, d'ouvrir, dès maintenant le dialogue avec l'Est.

En conclusion de ces deux journées de travail, le sénateur de la Vallée Poussin s'est félicité que la commission des relations avec les pays d'Europe centrale et orientale, dont il assume la présidence, se soit montrée à la hauteur des circonstances en convenant qu'il était du devoir du Mouvement européen

d'assister ces pays sur le plan tant économique que culturel.

Il a exprimé le voeu que les gouvernements nationaux créent un organisme permanent où seraient coordonnées les politiques qu'ils suivent en matière de relations avec les pays de l'Est.

M. Rey, membre de la commission de la C.E.E., a souligné que les Etats communistes s'obstinaient à ignorer complètement le Marché commun auprès duquel soixante-cinq pays ont établi des missions diplomatiques. Cependant les pays de l'Est adressent périodiquement à chacun des Six en particulier des demandes de concessions tarifaires. C'est donc à eux de faire le premier pas et de fournir au Marché commun des interlocuteurs diplomatiques valables.

(Le Soir, 12-13 janvier 1964)

IV - POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES

1 - Le Conseil économique et social des Pays-Bas souhaite l'établissement en une fois d'un prix commun européen des céréales

Au nom de la commission des questions économiques et sociales internationales du Conseil économique et social, deux groupes de travail ont soumis aux ministres des affaires étrangères, des affaires économiques et de l'agriculture et de la pêche, un avis favorable à la proposition de la Commission de la C.E.E. tendant à l'établissement en une fois d'un prix communautaire des céréales.

Les groupes de travail estiment que cette initiative marque une étape importante de la mise en oeuvre de l'idée d'intégration. D'ailleurs, il est essentiel que le secteur agricole ne soit pas exclu des négociations Kennedy. L'établissement d'un prix communautaire des céréales impliquera pour les Pays-Bas une hausse d'environ 6 % du prix du blé et d'environ 15 % du prix de l'orge. Si ces hausses se répercutent intégralement sur les prix à la consommation, elles pourraient influencer la consommation, notamment dans le secteur des produits agricoles de transformation. Dans les pays où le prix des céréales subira une hausse, l'avantage qu'en retireront les producteurs aura pour contrepartie le préjudice que subiront les consommateurs du fait de l'augmentation des prix à la consommation.

Les groupes de travail se sont demandé s'il ne conviendrait pas, dans ces conditions, de demander pour ces pays, le subventionnement des prix à la consommation au moyen de fonds communautaires, à l'instar de l'aide aux revenus qui sera accordée aux producteurs des pays dans lesquels la mise en oeuvre de la proposition entraînera une baisse des prix des céréales. La majorité des membres des groupes de travail ne sont pas partisans du subventionnement des prix à la consommation. Ils estiment qu'il est de loin préférable de soutenir la proposition de faire supporter par les pays qui y sont directement intéressés (Allemagne, Italie et Luxembourg), une partie des compensations versées aux producteurs, plutôt que de réclamer l'octroi de subsides aux consommateurs.

Une minorité des membres des groupes de travail sont résolument hostiles à la hausse à brève échéance, aux Pays-Bas, des prix à la consommation d'un certain nombre de produits alimentaires. Ils estiment qu'en raison de l'évolution actuelle des prix et des salaires, cette hausse est inacceptable.

(Nieuwe Rotterdamse Courant, 17 janvier 1964)

2 - Une réaction du gouvernement belge à l'exposé de M. Marjolin devant le Parlement européen

Interrogé par la radio-télévision belge, au sujet de la mise en garde contre l'inflation dans les pays des "Six" qu'a faite M. Marjolin devant le Parlement européen (1), le ministre des Affaires économiques a déclaré : "Le gouvernement s'étonne de la procédure utilisée par M. Marjolin, procédure qui consiste à annoncer publiquement, sans contact préalable avec le gouvernement belge, un ensemble de faits qui, d'autre part, ne reflètent pas exactement la réalité. En premier lieu, le rythme actuel d'expansion de l'économie belge est très satisfaisant bien qu'il comporte quelques aspects préoccupants.

Il est le résultat, entre autres, de la politique d'expansion économique que le gouvernement a systématiquement poursuivie depuis bientôt 3 ans. D'un autre côté, le pourcentage d'accroissement du niveau des prix auquel fait allusion M. Marjolin est contestable.

Bien sûr, si l'on prend le niveau moyen des prix, respectivement en décembre 1962 et en décembre 1963, on s'aperçoit qu'ils ont augmenté de 4,2 pour cent. Par contre, si on prend la moyenne de 1962 et si on la compare à la moyenne de 1963, l'augmentation n'est plus que de 2,5 pour cent.

Il convient d'ajouter que dans cette augmentation, la part de la hausse des prix des produits alimentaires, et singulièrement de la viande, a été particulièrement importante suite aux circonstances climatiques et à la mise en oeuvre progressive de la politique agricole commune.

Quand aux méthodes que préconise M. Marjolin, il ne nous semble pas qu'elles puissent se recommander sans discriminations. En effet, elles ont un caractère global qui ne tiendrait pas suffisamment compte de la diversité des situations dans les différents secteurs de l'économie.

Enfin, dès à présent, le gouvernement a pris des mesures à caractère sélectif tels la limitation des ventes à tempérament et l'étalement du budget extraordinaire. Par ailleurs, les discussions que le gouvernement poursuit actuellement avec les partenaires sociaux en vue de les inciter à la modération, ont précisément pour but d'éviter le développement de la situation qu'a décrite M. Marjolin.

(Le Soir, 23 janvier 1964)

(1) Voir IIe partie de ce Cahier

DEUXIÈME PARTIE

LES PARLEMENTS

Chronologie

I. PARLEMENT EUROPEEN

- 7 - 8 janvier Session du Parlement européen à Stras-
bourg
- 7 janvier Accords de Bruxelles du 23 décembre
1963 (rapport de M. Mansholt, vice-
président de la C.E.E., suivi d'un débat).
- 7 - 8 janvier Prix des céréales; amélioration du ni-
veau de vie de la population agricole;
financement de la politique agricole
commune.
- 8 janvier Restitutions à l'occasion d'exporta-
tions à destination des Etats membres.
- 20 - 24 janvier Session du Parlement européen à Stras-
bourg
- 20 janvier Etat des travaux préparatoires en vue
des négociations tarifaires multilaté-
rales dans le cadre du G.A.T.T.
- 21 janvier Situation économique de la Communauté.
Politique économique à moyen terme de
la Communauté.
Coopération monétaire et financière au
sein de la C.E.E.
- 22 janvier Evolution de la situation sociale dans
la Communauté.
Relations entre la C.E.E. et Israël.
Politique régionale dans la C.E.E.
Politique énergétique.
- 23 janvier Problèmes particuliers relatifs à la
libre circulation.
Relations extérieures de l'Euratom.
Coût des infrastructures dans les trans-
ports.
Politique routière européenne.

Les parlements

- 24 janvier Association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté.
Mission d'étude et d'information aux Antilles.

II. PARLEMENTS NATIONAUX

République fédérale

- 9 janvier Bundestag
Débat budgétaire au Bundestag; déclarations du chancelier Erhard sur certaines questions relatives à l'intégration européenne.
- 22 janvier Réponse de M. Schröder, ministre fédéral des affaires étrangères, à différentes questions relatives au Parlement européen.

Pays-Bas

- 15 janvier M. Andriessen, ministre des affaires économiques, expose le point de vue néerlandais sur les subventions aux charbonnages.
- 17 janvier Question parlementaire de M. Posthumus (socialiste) concernant la politique commune de l'énergie.

1 - Session du Parlement européen des 7 et 8 janvier 1964

La session du Parlement européen des 7 et 8 janvier dernier fut essentiellement consacrée aux questions agricoles.

Les décisions de Bruxelles du 23 décembre 1963

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., a ouvert les débats en donnant un aperçu des résultats obtenus à Bruxelles, le 23 décembre, par le Conseil de ministres. La réduction de 40% des droits de douane sur les produits industriels à l'intérieur de la Communauté lui permet à présent de négocier avec les pays tiers la protection à accorder dorénavant à ses produits industriels. Sur le plan agricole, on est encore loin de pouvoir en faire autant. Il était donc urgent que le Conseil arrête, comme il l'a fait, des décisions en ce qui concerne les règlements relatifs au riz, à la viande de boeuf et aux produits laitiers, ainsi qu'au fonds de financement communautaire.

De plus, le Conseil a donné à la Commission de la C.E.E. mandat de négocier, tant en ce qui concerne les produits industriels qu'en ce qui concerne les produits agricoles. Le Conseil n'a pu prendre aucune décision au sujet des prix des céréales de la Communauté pour les années 1964/1965, mais il le fera avant le 15 avril prochain. Le Conseil n'a pas non plus fixé les textes des quatre règlements dont il vient d'être question. M. Mansholt espérait que cela pourrait se faire les 27 et 28 janvier.

Après avoir fait un exposé sur les aspects techniques des discussions dont les règlements adoptés avaient fait l'objet au Conseil, l'orateur a déclaré que celui-ci examinerait au printemps un rapport des représentants permanents ayant trait au contrôle parlementaire du Fonds agricole.

M. Mansholt a souligné que la Commission de la C.E.E. n'entendait faire aucune nouvelle proposition au sujet du prix commun des céréales. Le Conseil peut évidemment prendre la décision qu'il veut, encore qu'il ne puisse le faire qu'à l'unanimité et sur la base de la proposition de la Commission, actuellement soumise au Parlement pour avis.

L'orateur s'est ensuite réjoui du mandat exprès donné à la Commission de la C.E.E. Pour ce qui est des produits industriels, le Conseil est parvenu à fixer les critères permettant de faire une sélection parmi les disparités. Une solution a également été trouvée pour les exceptions. Pour l'agriculture, le Conseil a adopté une proposition de la Commission fondée sur une opération qui consiste à consolider et à rendre susceptible de négociation l'ensemble des résultats d'une politique agricole, nationale aussi bien que communautaire; à la base de cette pro-

position se trouve le montant total de soutien dans l'agriculture. Si ce montant de soutien communautaire n'est pas encore calculé au moment des négociations, si par exemple le prix communautaire des céréales n'est pas encore fixé, la Commission de la C.E.E. devra présenter une proposition au Conseil, mais les négociations ne pourront toutefois se faire autrement que sur la base du "soutien résultant de la politique agricole commune". La méthode de négociation du G.A.T.T. nous oblige à fixer un prix communautaire pour les céréales. Si nous ne le faisons pas, ajouté M. Mansholt, nous serons dans l'impossibilité de négocier sur toute une série de produits, tels que la viande de porc, les oeufs et la volaille.

Au cours des débats sur les déclarations de M. Mansholt, les orateurs des groupes politiques se sont déclarés satisfaits des résultats de Bruxelles qu'ils ont qualifiés, en dépit des nombreuses obscurités restantes, de "progrès pour la Communauté".

Ils ont toutefois été déçus de ce que la question du contrôle parlementaire n'est toujours pas résolue. Au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Blaisse a demandé de remédier le plus tôt possible à cette lacune; de même, le porte-parole du groupe socialiste, M. Birkelbach, s'est élevé contre cette procédure en matière législative, aucun organe parlementaire n'y étant associé. M. Birkelbach demanda expressément que le Parlement européen soit doté d'un droit d'intervention et de contrôle.

Le porte-parole du groupe des libéraux et apparentés, M. Boscary-Monsservin, a fait remarquer que les nouvelles réglementations relatives aux produits laitiers, à la viande bovine et au riz ont pour effet de soumettre 80% de la production agricole totale des six Etats membres à une réglementation commune du marché. A ce propos, il est tout à fait normal que les six pays, après s'être groupés en marché commun, accordent dans cet espace la préférence à leur production agricole. Mais préférence ne signifie pas autarcie. Il s'agit maintenant de fixer le taux de cette préférence afin que la Communauté remplisse aussi bien ses engagements internes que les obligations qu'elle a contractées à l'égard du monde extérieur.

Unification des prix des céréales

Le Conseil de ministres de la C.E.E. a consulté le Parlement européen sur l'unification des prix des céréales dans la Communauté et l'a saisi de quatre propositions de règlement relatives à ce problème.

Sur la base de ces propositions de règlement, MM. Briot, Dupont et Vredeling ont élaboré, au nom de la commission de l'agriculture, trois rapports.

Le rapport de M. Briot (1) - sur la proposition concernant un règlement modifiant le règlement n° 19 du Conseil en vue d'unifier le prix des céréales dans la Communauté et sur celle concernant un règlement relatif à la fixation des prix des céréales -

(1) Doc. 106 - 1963/64.

les pour la campagne de commercialisation 1964/1965 et à la détermination des centres de commercialisation - convient avec la Commission de la C.E.E. de la nécessité de procéder le plus rapidement possible à la fixation d'un niveau commun des prix des céréales dans la mesure où cette opération est susceptible d'avoir des répercussions favorables:

- en politique intérieure, en évitant des négociations annuelles difficiles et souvent infructueuses;
- sur le plan de la politique agricole, en permettant aux agriculteurs de savoir dès à présent dans quelle ligne ils doivent orienter leur production et, partant, leurs investissements;
- sur le plan de la politique commerciale, enfin, en montrant que la fixation des prix communautaires pour les céréales constitue un élément important de la participation active de la Communauté aux négociations qui sont prévues dans le cadre du G.A.T.T.

Le rapport traite ensuite des modifications que la proposition de règlement comporte par rapport au règlement n° 19, modifications qui concernent en particulier:

- le mode de fixation des prix indicatifs;
- l'harmonisation des mesures d'intervention;
- la suppression des prélèvements intracommunautaires;
- le régime applicable au blé dur.

Le rapport ne propose que très peu d'amendements au projet de règlement et concernant:

- le prix indicatif de base qui devra s'entendre à l'avenir à l'exclusion des taxes de toute nature;
- la répartition de centres de commercialisation afin de favoriser au maximum les producteurs;
- l'aide destinée à soutenir la production de blé dur qui ne devra pas être dégressive.

Le rapport attire enfin l'attention sur le fait que le règlement n° 25 relatif au financement de la politique agricole commune n'est valable que pour trois ans et qu'il serait donc opportun de prévoir dès à présent la réglementation qui sera applicable à l'issue de cette période.

Le règlement n° 19, ainsi modifié, ayant tracé un cadre juridique, la deuxième proposition de la Commission de la C.E.E. fixe les prix des céréales pour la campagne 1964-65.

Cette seconde proposition de règlement soulève trois ordres de questions:

- niveau de prix;
- relation de prix entre les diverses céréales;
- régionalisation des prix.

Le rapport accepte le niveau de prix proposé par la Commission de la C.E.E. ainsi que les relations de prix entre les diverses céréales, estimant que la relation de prix proposée

est de nature à favoriser l'orientation de la production des céréales fourragères dont la Communauté est actuellement déficitaire.

Quant à la fixation des centres de commercialisation dans les régions de production, le rapport estime qu'ils doivent être assez nombreux si l'on veut éviter des distorsions trop grandes pour les différents producteurs, lesquels doivent supporter les frais de transport du lieu de production au centre de commercialisation. Le rapport propose d'augmenter le nombre de ces centres, en particulier, dans les régions productrices.

Le rapport, enfin, suggère d'imputer au Fonds d'orientation et de garantie agricole les pertes résultant des changements de prix sur les produits acquis par les organismes d'intervention restés invendus et comporte, en conclusion, deux résolutions invitant le Parlement à adopter des projets de réglementation avec les modifications suggérées.

En annexe, le rapport contient un avis favorable sur les propositions de règlement formulées par la commission du commerce extérieur.

Le rapport de M. Dupont (1) concerne la proposition de la Commission de la C.E.E. relative à un règlement concernant des mesures compensatoires et des plans communautaires d'amélioration du niveau de vie de la population agricole, à adopter à partir du moment où, en raison de la détermination en une fois des prix des céréales, il se produira dans certains Etats membres une diminution du revenu des agriculteurs.

Selon la proposition de règlement, le calcul de la diminution du revenu s'effectue globalement pour l'agriculture des Etats membres en cause, compte tenu des différents facteurs et de l'exécution des mesures compensatoires incombant aux Etats membres, qui présentent une fois par an à la Commission de la C.E.E. une demande détaillée de remboursement pour les dépenses effectuées au cours de l'année précédente. Les versements des Etats membres qui seront progressivement réduits de 1967 à 1970 ne sont liés ni aux prix ni aux quantités d'un ou de plusieurs produits agricoles, pratiqués ou produits postérieurement au 31 décembre 1963.

A côté de ces compensations, la proposition de règlement prévoit des plans communautaires élaborés périodiquement pour une durée de quatre années comprenant diverses catégories de mesures qui permettront de pallier, par une politique à longue échéance, aux éventuelles conséquences négatives de l'unification des prix des céréales.

Le rapport de M. Dupont se termine par une résolution approuvant la proposition de règlement de l'Exécutif. En outre, dans cette résolution, le Parlement insiste pour que la Commission de la C.E.E. veille à ce que la fixation en une fois du niveau des prix des céréales ne cause pas de préjudice aux consom-

(1) Doc. 107, 1963/64.

mateurs et aux entreprises de transformation et présente au besoin les propositions voulues au Conseil et aux Etats membres, et il suggère d'harmoniser la politique à suivre dans les autres secteurs agricoles, et notamment en matière de produits laitiers, avec celle suivie pour les céréales.

Le rapport de M. Vredeling (1) concerne la proposition de règlement portant dérogation aux dispositions de l'article 5 paragraphe 1 du règlement n° 25 relatif au financement de la politique agricole commune. Ce règlement prévoyait originellement un financement communautaire des mesures susmentionnées pour 1/6 en 1962-63, pour 2/6 en 1963/64 et pour 3/6 en 1964/65. La proposition de réglementation de l'Exécutif de la C.E.E. vise par contre à faire financer en totalité ces dépenses par la Communauté à partir de la campagne de commercialisation 1964-65. De là, la nécessité de modifier ledit règlement.

Le rapport de M. Vredeling approuve la proposition de l'Exécutif, encore que dans la proposition de résolution, il soit insisté sur la nécessité d'appliquer la politique de financement communautaire non seulement aux céréales et aux produits dérivés ou aux autres produits prévus par le règlement n° 25, mais également aux produits laitiers, au riz et à la viande de boeuf.

La proposition de résolution demande encore une fois, en conclusion, de doter le Parlement européen de pouvoirs budgétaires analogues à ceux qui, à la suite de l'application des règlements financiers de la politique agricole commune, vont échapper aux Parlements nationaux.

(Rapports Briot, Dupont, Vredeling)

Le débat sur ces trois rapports a été ouvert par M. Sabatini, porte-parole du groupe démocrate-chrétien, qui a souligné la signification politique des propositions de la Commission, à la veille des négociations du G.A.T.T. Les problèmes économiques ne peuvent plus être résolus dans le seul cadre national, ni même dans celui de la Communauté. Ils ont, en effet, pris de telles proportions qu'ils intéressent tous les Etats. Il serait donc souhaitable de donner une expression concrète à la politique agricole commune en alignant les prix et en adoptant à la conférence du G.A.T.T. une attitude commune dans toutes les questions agricoles.

Le but de la politique agricole commune doit être de garantir des prix aussi élevés que possible aux producteurs et et aussi bas que possible aux consommateurs. Pour atteindre ce but, il faudra cependant rationaliser le système de distribution. Le prix n'est pas seulement un instrument régulateur de la production, il est aussi un facteur de répartition des revenus. En l'occurrence, il ne s'agit pas uniquement d'avantages économiques, mais aussi d'un problème humain et social. C'est par ces arguments

(1) Doc. 106, 1963-64.

que l'orateur a défendu un amendement présenté par lui-même et plusieurs autres représentants afin d'obtenir pour le blé un prix supérieur à celui proposé par la Commission de la C.E.E.

Cet amendement, qui a finalement été rejeté, s'est heurté à l'opposition de différents orateurs et en particulier de M. Lardinois, représentant démocrate-chrétien, qui a souligné qu'on ne peut mener une politique libérale que si les prix des céréales sont établis à un niveau raisonnable. Provoquer une tendance à l'autarcie en fixant des prix trop élevés, ce serait payer fort cher une mesure visant à garantir les revenus des agriculteurs. Il pourrait en résulter également un déséquilibre entre le prix du blé et celui des céréales fourragères.

Mme Strobel, porte-parole du groupe socialiste, a invoqué des arguments analogues en soulignant que la décision à prendre en matière de prix devait être judicieuse si l'on voulait éviter que le mandat confié à la Commission de la C.E.E. en vue du "Kennedy round" ne perde toute signification et que l'on ne reproche à la Communauté d'avoir des tendances à l'autarcie. Le groupe socialiste approuve, dans ses grandes lignes, la proposition de l'Exécutif ainsi que les rapports des commissions, car il s'agit là, dans le domaine agricole, d'un pas décisif vers une politique commune qui en entraînera d'autres dans le domaine de la politique monétaire, fiscale, économique et sociale.

Mme Strobel a rappelé en particulier que le groupe socialiste avait demandé que le manque à gagner résultant en partie de l'alignement des prix soit totalement compensé. A cet effet, il ne suffit pas de recourir à la politique des prix; il faut aussi mettre en oeuvre tous les autres instruments de politique agricole. Du fait qu'elle est responsable de la fixation du prix des céréales et de ses répercussions sur le revenu agricole, la Communauté doit s'efforcer d'influer sur la formation des coûts dans l'agriculture. Une harmonisation des prix exige, autant que possible, une harmonisation des coûts. Enfin, Mme Strobel a insisté sur la nécessité d'instaurer rapidement le contrôle parlementaire sur le Fonds d'orientation et de garantie agricole vers lequel afflueront bientôt des sommes importantes.

Le groupe des libéraux et apparentés s'est également préoccupé de cette question. En son nom, M. Berkhouwer a affirmé que le traité ne s'oppose nullement à pareil contrôle parlementaire. Il est en outre indispensable de transférer au Parlement européen les pouvoirs de contrôle dont les parlements nationaux sont dessaisis. Le groupe libéral approuve d'ailleurs sans aucune réserve les diverses résolutions présentées.

MM. Klinker (démocrate-chrétien) et Mauk (libéral) se sont déclarés nettement opposés aux propositions de la Commission. Ils estiment qu'il est prématuré d'établir des prix agricoles uniformes du fait que les conditions nécessaires à cet effet, et d'ailleurs requises par le traité, à savoir, l'harmonisation des coûts et l'élimination des distorsions de concurrence, ne sont pas encore réunies. La Commission devrait d'abord étudier les éléments de coûts nécessaires à la fixation du niveau des prix agricoles ainsi que leurs tendances. Il ne saurait y avoir d'autre

base à la formation des prix.

Au nom des membres non-inscrits, M. Vendroux a approuvé les propositions de la Commission et les propositions de résolution présentées. Elles mènent en effet définitivement sur la voie de la politique agricole commune et offrent par ailleurs au Parlement européen la possibilité de faire valoir son autorité.

A l'issue du débat au cours duquel prirent encore la parole MM. Dulin et Battaglia ainsi que, au moment du vote, les rapporteurs et MM. Baas et Van Campen, le vice-président de la C.E.E., M. Mansholt est revenu sur certains points de la discussion. Il a notamment reconnu que les propositions de la Commission peuvent susciter des difficultés pour certains producteurs. Il faut toutefois les considérer dans leur ensemble; de plus, des mesures sont prévues qui permettront aux agriculteurs de s'adapter plus facilement aux conditions nouvelles. Il s'agit d'un problème communautaire; il faut donc l'aborder sous l'angle de la Communauté. Du reste, les négociations avec les pays tiers feront ressortir, elles aussi, que la Communauté n'a pas l'intention de mener une politique autarcique. La fixation d'un prix commun pour les céréales en sera la preuve convaincante.

Enfin, le Parlement a adopté quatre propositions de résolution et approuvé les projets de règlements de la C.E.E. sous réserve des modifications apportées par la commission (seul le projet de règlement sur le financement de la politique agricole commune n'a pas été modifié).

Restitutions à l'occasion d'exportations à destination des Etats membres

Le Parlement a été consulté par le Conseil de ministres au sujet d'une proposition de règlement portant modification des règlements n°s 20, 21 et 22 en ce qui concerne les restitutions à l'occasion d'exportations à destination des Etats membres.

En vertu de ces règlements, un Etat membre pouvait, pour les exportations à destination d'un autre Etat membre des produits visés par ces règlements, choisir entre deux sortes de restitution:

- restituer un montant correspondant à l'incidence, sur les coûts de l'alimentation, de la différence entre les prix des céréales fourragères dans l'Etat membre importateur et dans l'Etat membre exportateur;
- restituer un montant égal à la somme des deux premiers éléments du prélèvement envers le pays tiers.

La proposition de règlement prévoit l'abandon du deuxième type de restitution et l'adoption exclusive du premier.

Dans un rapport de M. Richarts (1), la commission de l'agriculture s'est déclarée d'accord, à l'unanimité, sur cette modification.

(1) Doc. III - 1963/764.

Elle rappelle toutefois que cette modification serait inacceptable si les pays importateurs ne devaient pas, en contrepartie, faire respecter l'application correcte des prix d'écluse à l'égard des pays tiers.

Présenté au Parlement par M. Charpentier, suppléant M. Richartz, l'avis favorable de la commission de l'agriculture fut adopté à l'unanimité.

2 - Session du Parlement européen du 20 au 24 janvier 1964

Au cours de cette session, le Parlement a surtout discuté de problèmes relevant du commerce extérieur, ainsi que de la politique économique, monétaire et financière.

Figuraient également à l'ordre du jour, certains problèmes sociaux, des questions de transport et l'examen de divers documents se rapportant à la politique régionale et énergétique, aux questions d'association avec les pays d'outre-mer et, enfin, aux relations extérieures de l'Euratom.

Etat de préparation des négociations tarifaires multilatérales dans le cadre du G.A.T.T.

La commission du commerce extérieur a présenté à ce sujet un deuxième rapport intérimaire (1) (rapporteur: M. Kriedemann) qui fut discuté le 20 janvier. Dans ce rapport, la commission se félicite que le mandat que le Conseil a confié à la Commission de la C.E.E. le 23 décembre 1963 lui permettra de participer activement, en tant que représentant de la Communauté, aux "négociations Kennedy".

Dans le secteur industriel, l'important est tout d'abord, selon la commission, que la Communauté ait reconnu que l'objectif des négociations était une réduction linéaire de 50%. Cependant, un résultat de cet ordre ne pourra être obtenu que si la méthode linéaire, aujourd'hui possible, ne se trouve pas gênée dans son application par des listes d'exception trop longues. Quant au problème des disparités, l'Exécutif dispose, en l'espèce également, d'une latitude pour négocier qui lui permettra de discuter d'éventuelles contre-propositions des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. La commission se félicite de la souplesse prévue pour la conduite des négociations. Toutefois, les intérêts particuliers des pays européens qui ne font pas partie de la Communauté ne peuvent être lésés. Elle demande donc à l'Exécutif de veiller à ce que les négociations du G.A.T.T., loin d'aggraver la scission économique de l'Europe occidentale, servent plutôt à y remédier.

La commission considère par ailleurs comme un pas déci-

(1) Doc. 119/1963-64. Un premier rapport intérimaire a été examiné le 29 juin 1963.

sif, au point de vue des négociations du G.A.T.T., le fait que l'Exécutif soit désormais en mesure de mettre en discussion ses propres propositions également dans le domaine de l'agriculture. Elle invite le Conseil à prendre, dans les délais fixés, les décisions de politique agricole nécessaires pour compléter la politique communautaire. Elle vise en premier lieu la décision relative aux céréales et insiste sur les dangers qui se présenteraient si la Communauté était obligée d'aborder les négociations sans que ces décisions aient été prises ou si elle devait prendre la responsabilité de l'ajournement de ces négociations.

En ce qui concerne la C.E.C.A. qui, elle aussi, participera aux négociations, la commission regrette qu'en raison de l'absence de politique commerciale, la Haute Autorité ne soit pas en mesure de proposer une politique tarifaire commune comme peut le faire la C.E.E.

La commission attend de l'Exécutif de la C.E.E. qu'elle exprime avec force la volonté qui anime la Communauté de contribuer à la libéralisation du commerce mondial. Cette libéralisation doit, de l'avis de la commission, s'effectuer sur une base de stricte réciprocité. Des prestations sans contre-partie immédiate ou des concessions particulières ne peuvent être accordées qu'en faveur des pays en voie de développement.

Ouvrant la discussion, le président Del Bo exposa le point de vue de la Haute Autorité en rappelant les efforts déployés par celle-ci afin d'aligner les droits frappant l'acier dans les Etats membres sur le tarif italien, et de trouver ainsi une base d'uniformisation. Le Conseil de ministres n'ayant pas pu se mettre d'accord sur cette proposition, la Haute Autorité a fait parvenir, le 15 janvier, aux Etats membres des recommandations à l'aide desquelles elle peut les engager à amener le niveau de la protection périphérique de la C.E.C.A. à celui du tarif italien. Cette mesure n'entraîne cependant aucune modification des droits de douane en eux-mêmes. De plus, elle est limitée dans le temps, de sorte qu'elle ne peut servir de base aux négociations Kennedy. Le problème particulier de l'acier devra donc être examiné à nouveau de concert avec les gouvernements avant l'ouverture de ces négociations. De l'avis de la Haute Autorité, elles devraient aboutir à une harmonisation générale du niveau tarifaire des principaux pays producteurs d'acier et à une diminution générale des entraves aux échanges des produits sidérurgiques.

Au nom du groupe socialiste, M. Kreyssig a déclaré qu'il attachait une grande importance à une heureuse issue des négociations Kennedy. Elles visent en effet "des objectifs qui intéressent également les consommateurs de notre Communauté et dont ils peuvent tirer profit". Il se félicite, de même que le groupe démocrate-chrétien, de ce que la Commission de la C.E.E. ait reçu des directives claires et précises quant à la défense des intérêts de la Communauté à la conférence du G.A.T.T. Il estime d'autre part que la Commission de la C.E.E. ne pourra valablement engager les pourparlers que lorsque le Conseil aura pris une décision en ce qui concerne le prix des céréales.

En ce qui concerne le problème des droits sur l'acier, M. Kreyssig a déploré "qu'une fois de plus les gouvernements n'aient pu se mettre d'accord" sur un processus qui aurait pu aboutir à une solution communautaire. La Haute Autorité a tout à fait raison d'envoyer des recommandations. Ce serait en effet une bonne chose si la Communauté pouvait appliquer un tarif unique pour l'acier et si, de plus, ce tarif était assorti d'une marge négociable susceptible de nous valoir des concessions de la part de nos partenaires au Kennedy round.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Løhr a demandé aux représentants de la Haute Autorité et de la Commission de la C.E.E. de faire en sorte que les listes négatives soient réduites au minimum, que la question des disparités soit résolue d'une manière aussi équitable que possible et, enfin, que les entraves de caractère non tarifaire soient suffisamment éliminées pour que l'on ne puisse plus douter de la volonté politique de progresser à grands pas vers la libéralisation du commerce mondial. Parlant des problèmes de la C.E.C.A., M. Løhr a estimé, lui aussi, que l'établissement d'un tarif douanier commun pour l'acier était une condition indispensable à la réussite des négociations Kennedy.

Parlant au nom de la Commission de la C.E.E., M. Rey a confirmé que "l'hypothèse de travail" des experts, à savoir un abaissement tarifaire général de 50%, a également été retenu par les gouvernements. Cela ne veut toutefois pas dire qu'à la fin des pourparlers, tous les tarifs seront effectivement abaissés de 50%. Dans l'ensemble, en fixant les bases de négociation, le Conseil a fait "un pas" pour aller au devant des préoccupations de ses partenaires, ce que ceux-ci reconnaissent d'ailleurs parfaitement. Dans le domaine agricole, les débats seront sans doute vifs et peut-être difficiles, mais les bases de discussion proposées par la Commission "rendront certainement service" aux négociateurs. Les décisions du 25 décembre dernier permettront en tout cas à la Communauté de se présenter à Genève avec une autorité renforcée.

En conclusion des débats, et pour répondre à M. Berkhouwer (Pays-Bas, libéral) qui avait soulevé le problème de la position que la Haute Autorité occuperait aux négociations, le président Del Bo a une nouvelle fois souligné que, pour ce qui était du taux uniforme des droits sur l'acier, la Haute Autorité ne pouvait négocier sans mandat des Etats membres. De son côté, le rapporteur a répondu aux remarques de M. Armengaud (France, libéral) qui avait estimé que sur bien des points le rapport était trop optimiste.

La situation économique de la Communauté économique européenne

Dans son exposé annuel sur la situation économique dans la Communauté, M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E., a déclaré que l'on pouvait prévoir pour 1964 une augmen-

tation en volume du produit global de la Communauté de l'ordre de 4,5% contre 4% en 1963. L'accroissement du produit national serait à peu près le suivant: France, 5%; Italie, 5%; République fédérale d'Allemagne, 5%; Pays-Bas, 4,5%; Belgique, 4%; Luxembourg, 1,5%.

Les prévisions relatives à la production, a poursuivi l'orateur, sont satisfaisantes. Celles, par contre, qui ne laissent pas d'être préoccupantes sont les prévisions relatives aux coûts de production, aux prix et au commerce extérieur de la Communauté.

Examinant d'abord les coûts de production, M. Marjolin constate que les charges salariales, de 1959 à 1963, ont augmenté dans l'industrie d'à peu près 17% aux Pays-Bas, 20% en République fédérale d'Allemagne, 21% en France et 28% en Italie. Alors qu'en Allemagne la situation tendait à se stabiliser en 1963, en France et en Italie, l'augmentation des coûts salariaux s'est révélée particulièrement forte.

Dans le domaine des prix, et en ce qui concerne les biens de consommation, si l'on prend en considération la période de 1959 à 1963, on constate une augmentation de l'ordre de 10% aux Pays-Bas, de 11% en République fédérale d'Allemagne, de 16% en Italie et de 19% en France.

Quant à la balance des paiements courants, elle s'est progressivement affaiblie au cours des récentes années. Alors qu'en effet les opérations relatives aux biens et services se soldaient encore en 1959 par un excédent de 3,5 milliards de dollars, un léger déficit est apparu en 1963, déficit qui pourrait atteindre en 1964 un milliard de dollars.

La situation précaire dans laquelle se trouve la Communauté en matière de paiements extérieurs, a expliqué le vice-président de l'Exécutif de la C.E.E., est la conséquence inéluctable du processus inflationniste dans lequel s'est engagée la C.E.E. ces dernières années. D'une part, une demande interne excessive provoque un accroissement rapide des importations; de l'autre, l'accroissement de nos coûts de production sensiblement plus rapide que dans les autres pays industrialisés du monde libre entraîne un affaiblissement de la position concurrentielle de la Communauté. Cet affaiblissement qui est pour l'instant masqué par une conjoncture universellement favorable se révélera avec brutalité le jour où l'économie mondiale entrera dans une phase de stagnation ou même de progrès moins rapide.

Cette situation obligeait les pouvoirs publics à prendre des mesures décisives. Or cela, regrette M. Marjolin, ils ne l'ont pas fait. Les gouvernements, en particulier, au lieu de réaliser des projets d'investissement déterminés longtemps d'avance auraient dû veiller à une gestion circonspecte des finances publiques.

Pour remédier à cette situation, le vice-président de l'Exécutif de la C.E.E. propose:

- de limiter les dépenses publiques ou de renforcer les restrictions existantes afin de compenser le dynamisme des autres éléments de la demande de manière à ce que l'économie évolue vers un équilibre global;
- d'adopter, dans la gestion des finances publiques et dans la politique du crédit, des normes telles qu'elles permettent d'arrêter le développement excessif des liquidités de l'économie;
- d'associer, dans un cadre institutionnel approprié, les représentants des principaux groupes économiques et sociaux aux efforts de stabilisation et de les inciter à adapter leurs revendications concernant les fruits de l'expansion aux nécessités de l'heure;
- d'entreprendre des efforts supplémentaires pour stimuler la mobilisation des ressources productives.

La commission économique et financière a été saisie, pour examen, de l'exposé de M. Marjolin.

La politique économique à moyen terme de la Communauté

Le 21 janvier 1964, le Parlement européen, à la demande du Conseil, a donné son avis sur une recommandation de la Commission au Conseil relative à une politique économique à moyen terme de la Communauté. Les débats ont eu lieu sur la base d'un rapport établi par M. Dichgans, au nom de la commission économique et financière (1).

Le rapport constate tout d'abord la nécessité d'avoir une politique économique à plus long terme afin de pouvoir procéder à une coordination rationnelle des constantes interventions des pouvoirs publics dans la vie économique. Au niveau de la C.E.E. cette coordination s'avère extrêmement nécessaire. Aux oppositions entre les différents secteurs économiques s'ajoutent en effet des oppositions d'intérêt sur le plan national et régional. Celles-ci ne peuvent se concilier judicieusement que si elles répondent à une conception d'ensemble de la politique économique, inspirée de vues politiques générales. Ce n'est pourtant pas dans cette harmonisation des intérêts, mais au delà, que réside le domaine essentiel de toute politique économique axée sur les objectifs de la politique générale et sur les exigences du bien-être des populations. Cette politique économique doit en effet orienter la conciliation des intérêts. Là se trouve la tâche maîtresse de toute politique économique à moyen terme de la Communauté.

Le traité de la C.E.E. prévoit expressément une politique commune pour différents secteurs, par exemple pour l'agriculture et les transports. Mais la politique économique forme un tout indivisible, et une union économique exige une coordination beaucoup plus poussée qu'il n'apparaît d'emblée dans le traité.

(1) Document n° 115, 1963/64.

Le rapport donne ensuite un aperçu des diverses formes de programmation économique existant dans la C.E.E.

Les études prospectives forment le fondement de la politique à moyen terme, mais présentent cependant un caractère d'incertitude. Elles ne doivent donc être faites, pour certains secteurs, que lorsque des objectifs de politique économique doivent y être définis. Parmi ceux-ci, le rapport cite notamment les transports, l'agriculture, le marché de l'énergie et la politique du logement.

Des prévisions scientifiques constitueront le fondement de la coopération entre les gouvernements et les institutions européennes. Pour la désignation des experts appelés à élaborer ces estimations prévisionnelles, il importera avant tout, selon la Commission, qu'ils présentent un maximum d'indépendance tant en ce qui concerne l'objet de leurs études que du point de vue personnel. La Commission de la C.E.E. propose également la création d'un Comité de politique économique à moyen terme. Le rapporteur estime que les fonctionnaires le composant devront être hautement qualifiés et disposer de tout le temps nécessaire à l'accomplissement de leur tâche, soit l'établissement d'un programme de politique économique à moyen terme.

Le rapporteur recommande enfin que le Parlement européen soit associé autant que possible à la formation de la politique économique commune, ne serait-ce que pour la simple raison que, dans le cas contraire, tout contrôle parlementaire ferait défaut.

M. Dichgans ouvre les débats en signalant, une fois encore, la nécessité d'avoir un programme de politique économique pour les secteurs subventionnés par l'Etat. Les programmes indispensables devront avoir un caractère d'orientation, à l'exclusion de tout caractère coercitif. Une évolution s'écartant de celle prévue par le programme doit être considérée comme un phénomène normal. Ce n'est qu'au cas où la croissance n'atteindrait pas la moitié de celle qui était tenue pour souhaitable qu'il faudrait reconsidérer la question. La rigidité est le plus grand danger guettant la programmation. M. Dichgans s'est montré un chaud partisan des études prospectives, leur précision ne devant cependant pas aller au delà de ce qu'exigent les objectifs auxquels elles doivent servir. Il a précisé que le groupe d'experts internationaux devrait se composer de personnalités de format international absolument indépendantes. Les fédérations d'employeurs et de travailleurs devraient participer aux travaux de ce groupe selon des modalités encore à préciser.

Pour finir, l'orateur attirera l'attention sur la nécessité d'associer à temps le Parlement à ces activités.

Au nom du groupe socialiste, Mme Elsner (République fédérale) déclara qu'elle considérait le rapport comme un début satisfaisant et que son groupe estimait souhaitable d'associer les travailleurs et les employeurs en temps voulu à ces travaux, par exemple, par l'intermédiaire d'une commission paritaire.

MM. Friedensburg (République fédérale) et Sabatini (Italie), démocrates-chrétiens, MM. Armengaud (France) et Starke (République fédérale), libéraux, ainsi que M. De Block (Belgique) socialiste, prirent ensuite la parole.

M. Coppé, vice-président de la C.E.C.A., tint à réserver, pour la Haute Autorité, les droits de délimiter les secteurs qui pourraient faire l'objet d'une programmation.

Bien que le rapporteur n'ait pas tranché la question de savoir si des objectifs économiques doivent être formulés pour le secteur "acier", M. Coppé accepta de donner les raisons pour lesquelles la Haute Autorité l'avait fait. M. Coppé soutint en outre le rapport présenté.

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. fit de même. Il s'agit, déclara-t-il, de tenter de trouver une formule accordant le maximum de responsabilité aux partenaires sociaux, tout en laissant d'autre part le dernier mot aux gouvernements, aux parlementaires et aux institutions communes. Le fait que les propositions de la Commission de la C.E.E. ne prévoient aucune programmation pour certains secteurs ne signifie pas que l'Exécutif ne s'y intéresse pas.

En conclusion, le Parlement européen adopta une résolution reprenant les principaux points du rapport de M. Dichgans, résolution dans laquelle il se félicite que la Commission de la C.E.E. ait recommandé de mettre en oeuvre une politique économique à moyen terme avec la participation d'experts et d'un comité de politique économique à moyenterme.

Coopération monétaire et financière au sein de la Communauté économique européenne

A la demande du Conseil, le Parlement européen a donné son avis, le 21 janvier 1964, sur une communication de la Commission de la C.E.E. au Conseil sur la coopération monétaire et financière au sein de la Communauté économique européenne. Les délibérations ont eu lieu sur la base d'un rapport établi par M. Vals au nom de la commission économique et financière (1).

Le rapport de M. Vals apporte un complément d'informations sur les aspects fondamentaux de cette question, qui avaient déjà fait l'objet des rapports de MM. Van Campen et Bousch et de la résolution du Parlement européen du 17 octobre 1962. Il pose que le niveau de l'intégration économique est fonction du progrès de la politique monétaire et que le budget de l'Etat est un des facteurs essentiels de la stabilité monétaire. Il approuve les recommandations de la Commission de la C.E.E. de passer progressivement à une organisation fédérale des banques d'émission de la C.E.E. Dans sa conclusion, le rapporteur déclare que l'on peut constater que les recommandations de l'Exécutif de la C.E.E. permettraient d'améliorer les moyens d'action de la Communauté en matière de politique économique. En effet, grâce au Comité des

(1) Document n° 103, 1963/64.

gouverneurs des banques centrales, au Comité monétaire, aux consultations préalables entre les Etats membres avant toute modification de la parité des taux de change, au comité de politique budgétaire, la coopération économique dans la C.E.E. sera placée sur une base beaucoup plus solide et un pas important sera fait dans la voie d'une véritable politique économique commune.

La présence de l'Exécutif de la C.E.E. dans tous les organismes de la coordination des politiques économiques et financières et sa participation aux délibérations doivent être assurés. Ce n'est qu'ainsi que le Parlement européen en tant qu'institution de contrôle des Exécutifs européens pourra influencer la poursuite de l'intégration monétaire et financière. La commission économique et financière est d'accord avec la suggestion de la Commission de la C.E.E. de voir le Conseil se réunir chaque année en janvier avec la participation des ministres des finances, des ministres des affaires économiques et des gouverneurs des banques centrales. Les résultats de ces entretiens pourraient alors être discutés chaque année au cours de la session de janvier du Parlement européen.

En présentant son rapport, M. Vals déclara que les pays de la C.E.E. étaient en proie à des tendances inflationnistes qui rendaient absolument indispensable l'élaboration d'une politique monétaire commune. Les propositions de la Commission de la C.E.E. ont pour but de relier divers organes financiers aux institutions de la Commission de la C.E.E. afin qu'un contrôle parlementaire soit possible. Le rapporteur considère que le contrôle parlementaire sur la politique monétaire commune sera renforcé du fait qu'un membre de l'Exécutif pourra participer "en règle générale" aux réunions du Comité des gouverneurs des banques centrales de la C.E.E. Il souligna également l'importance des consultations préalables en cas de modifications de la parité des taux de change. M. Vals a conclu en disant que l'inflation qui se développe à présent dans la Communauté faisait d'autant mieux ressortir l'importance des propositions de la Commission de la C.E.E.

Parlant au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Van Campen (Pays-Bas) déclara qu'il se félicitait de ces propositions et que son groupe appuyait sans réserves les idées qui en sont à la base. Il souligna la nécessité d'une volonté politique commune sans quoi rien ne peut être fait, quelle que soit la perfection des instruments de cette politique. L'orateur mit également l'accent sur la nécessité qu'il y avait pour les pays membres d'observer une discipline axée sur l'idée que l'ensemble des dépenses du gouvernement et des particuliers devait rester dans les limites des possibilités de la production.

M. Dichgans (démocrate-chrétien, République fédérale) et Marjolin (vice-président de la Commission de la C.E.E.) prirent ensuite la parole. Ce dernier déclara qu'il y aurait tôt ou tard une seule unité monétaire et que celle-ci devait être précédée d'une unité politique. Les méthodes proposées par la C.E.E. visent à l'uniformisation progressive des politiques économiques des Etats membres. Et il ne s'agit pas seulement ici de créer les instruments indispensables, mais encore de définir rapidement

une politique bien précise.

Le Parlement adopta, en conclusion, une proposition de résolution approuvant les mesures recommandées par la Commission de la C.E.E. en matière de coopération monétaire et financière au sein de la C.E.E., mesures qui viennent d'être résumées plus haut.

La situation sociale dans la Communauté en 1962
(22 janvier)

M. Nederhorst, au nom de la commission sociale, fait l'exposé de son rapport (1) concernant l'exposé de la Commission de la C.E.E. sur l'évolution de la situation sociale en 1962. Les principaux éléments de ce rapport sont les suivants:

Conformément aux vœux exprimés par le Parlement, l'Exécutif de la C.E.E. a adopté, dans son exposé, un point de vue politique en portant un jugement de valeur sur divers aspects de la politique sociale.

Cependant, l'Exécutif a omis de présenter un tableau synoptique qui permette de comparer entre elles les informations sur la situation sociale dans les pays de la Communauté. D'autre part, il est instamment demandé à la C.E.E. d'harmoniser les statistiques dont elle fait état afin de les rendre comparables.

L'Exécutif se borne à une simple énonciation du problème du rattachement de l'évolution des salaires à celle de la productivité. Toutefois, il doit indiquer nettement si un système salarial liant l'évolution des salaires à celle de la productivité est défendable en principe.

De même que la comparaison des salaires, celle des données relatives à la durée du travail est rendue particulièrement difficile par le manque d'homogénéité des statistiques.

Dans le domaine de la sécurité sociale, bien qu'à certains points de vue, des progrès réels aient été enregistrés en ce qui concerne l'harmonisation, certains facteurs interviennent encore qui ralentissent cette évolution. Les progrès sont très inégaux d'un pays à l'autre et ne s'accomplissent pas toujours au rythme que le développement économique permettrait d'atteindre.

Les commentaires de l'Exécutif sur la question du logement social sont parmi les plus importants de son exposé. Il est heureux de constater que, conformément aux vœux exprimés par le Parlement, la Commission de la C.E.E. ait porté ce problème devant l'opinion publique.

En conclusion, il est indéniable que, dans le domaine social, des progrès parfois assez considérables ont été réalisés. Cela n'exclut cependant pas l'impression que chaque gouvernement ait fourni uniquement les informations qu'il désirait voir mises

(1) Doc. n° 101, 1963-1964.

en lumière. D'autre part, comparativement aux autres catégories, l'accroissement de la prospérité aux catégories à revenus modestes accuse un retard relatif.

Au cours du débat, M. Troclet (belge) et Vanrullen (français) interviennent au nom du groupe socialiste. Celui-ci constate avec satisfaction les améliorations apportées à l'exposé de l'Exécutif, mais formule un certain nombre de critiques. Il constate, en particulier, le retard apporté par le Conseil et par certains gouvernements dans l'exécution de leurs obligations. D'autre part, le problème de la formation professionnelle devrait être résolu aussitôt que possible. L'Exécutif devrait unifier le plus rapidement possible les éléments statistiques afin que ceux-ci puissent être comparés. Il serait nécessaire d'améliorer le régime des assurances sociales afin que les travailleurs étrangers soient, à tous égards, placés sur un plan d'égalité avec les travailleurs nationaux.

En ce qui concerne les salaires, il faut constater que, par suite de la majoration de la part du travail dans le revenu national, la part de chaque travailleur a effectivement diminué. La Commission de la C.E.E. doit suggérer aux gouvernements des solutions propres à assurer aux travailleurs l'amélioration ou tout au moins la garantie du maintien de leur niveau de vie réel.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, M. van Hulst (néerlandais) souligne que le Parlement doit disposer de statistiques comparables dans tous les domaines. L'orateur appelle également l'attention de l'Exécutif sur la pénurie des logements ouvriers. Il regrette le manque de coordination des régimes de sécurité sociale.

M. Pêtre (belge, démocrate-chrétien) appelle l'attention de l'Exécutif sur les questions de sécurité de l'emploi, de réadaptation et de formation professionnelle.

Après que M. Vredeling (néerlandais, socialiste) ait souligné le problème social posé par l'augmentation des prix, le représentant de l'Exécutif, M. Lévi-Sandri, répond aux différents orateurs. Il indique qu'un effort sera fait en ce qui concerne les données statistiques nécessaires à une bonne compréhension de la situation sociale. Quant aux régimes nationaux de la sécurité sociale, il est évident qu'ils devraient être progressivement adaptés pour constituer un système communautaire. L'orateur partage les avis exprimés quant à la nécessité d'améliorer la formation professionnelle. La Commission étudie ce problème de façon approfondie.

Après ce débat, le Parlement adopte une résolution qui invite notamment la Commission de la C.E.E. à faire ressortir dans ses exposés les modifications jugées nécessaires en vue de réaliser une harmonisation sociale aussi large que possible. Le Parlement exprime son inquiétude devant l'évolution des prix dans la Communauté et demande à l'Exécutif d'accorder dans son prochain exposé une plus grande attention à cette évolution. Il invite l'Exécutif à procéder à une enquête sur les revenus dans chacun des six pays. Il déplore que, jusqu'à présent, l'Exécutif

n'ait que peu progressé en ce qui concerne la création de commissions paritaires par branche d'activité. Il déplore également le retard considérable avec lequel sont étudiés les problèmes sociaux en général et les règlements sur la libre circulation en particulier. Il note le retard constaté dans les pays en ce qui concerne les constructions de logements sociaux. Il demande avec insistance à l'Exécutif de suivre attentivement l'évolution de la politique familiale dans les pays de la Communauté.

Relations entre la C.E.E. et Israël

La Commission de la C.E.E. ayant soumis au Conseil de ministres de nouvelles propositions sur les relations entre la Communauté et Israël, propositions qui feront bientôt l'objet d'une décision, la commission du commerce extérieur a présenté au Parlement un rapport intérimaire (1) pour qu'il puisse encore se prononcer sur la question avant que cette décision ne soit prise.

Le rapporteur, M. Blaisse, a exposé que depuis 1958 Israël s'efforçait de resserrer les liens avec le Marché commun. Après de longues et vaines conversations, Israël a finalement suggéré une "large solution" sous la forme d'une union douanière ou d'une zone de libre échange. Cette proposition fut toutefois rejetée par les gouvernements des Etats membres qui ne désiraient négocier que sur un "accord économique non préférentiel". Cependant, de l'avis de la commission, un tel accord serait difficile à conclure du fait qu'il devrait s'en tenir à la clause de la nation la plus favorisée et ne pourrait, d'autre part, avoir qu'un contenu très limité. C'est pourquoi le Conseil doit donner à la Commission des directives nouvelles et considérablement élargies en vue des négociations. Le rapport poursuit en disant que le resserrement des liens avec la Communauté présente un intérêt vital pour l'Etat d'Israël qui est obligé d'écouler la plus grande partie de ses produits dans les pays industriels de l'Europe occidentale. Pour la C.E.E., la conclusion d'un accord ne revêt pas un très grand intérêt économique. Du point de vue politique, en revanche, elle présente une importance capitale. La Communauté ne peut se permettre de refuser son aide à un pays dont le sort dépend dans une aussi large mesure de son esprit de compréhension. De plus, elle a intérêt à ce que la situation se stabilise au Moyen-Orient. La Communauté doit donc avoir "la volonté politique" d'aboutir et faire de cette volonté la base même de négociations concrètes. Il faut s'efforcer en même temps d'établir des relations amicales avec les peuples arabes. Une collaboration d'Israël avec la Communauté peut jouer un rôle important en Afrique. En effet, Israël y est fortement engagé par des liens contractuels et y coopère déjà depuis 1963 avec la C.E.E. sur le plan technique.

(Doc. 125/1963-64; un rapport détaillé sera publié par la suite.

En accord avec la commission politique, la commission du commerce extérieur propose de conclure d'abord un accord commercial ne prévoyant essentiellement aucun traitement préférentiel. Pareil accord constituerait le premier stade d'une convention à long terme qui aboutirait en fin de compte à un large arrangement préférentiel. Il s'agirait donc d'un traité-cadre débutant par un accord commercial basé sur un régime non préférentiel et aboutissant à une zone de libre échange. On pourrait s'inspirer en l'espèce d'un traité d'association avec la Turquie ou du moins de l'idée d'évolution sur laquelle il se fonde.

Au cours de la discussion, M. Metzger a déclaré au nom du groupe socialiste qu'il se ralliait entièrement aux vues de la commission. Le problème ne peut être résolu que si les intéressés ont la volonté politique d'aboutir à un accord positif. Jusqu'à présent, la C.E.E. n'a pas eu beaucoup d'égards pour Israël dont elle a toujours rejeté toutes les propositions. Que les négociations avec ce pays en particulier n'aient donné aucun résultat est d'autant plus incompréhensible que la Communauté a déjà noué des liens étroits avec toute une série d'Etats. L'Europe a des obligations à la fois morales et politiques à l'égard de ce pays. Il faut donc mettre tout en oeuvre afin de parvenir à un accord qui soit plus ou moins acceptable pour Israël. L'égoïsme de certains gouvernements nationaux, qui ne sont nullement prêts à consentir des sacrifices, ne peut plus continuer à faire obstacle à la conclusion d'un accord. Comparés à l'aide que l'on apporterait à Israël, les sacrifices que la C.E.E. devrait faire sont minimes.

M. Duvieusart, pour le groupe démocrate-chrétien, a également demandé qu'un accord soit conclu à bref délai qui mettrait fin à la situation actuelle. M. Duvieusart a invité la Commission à user de toute son influence auprès du Conseil pour que celui-ci parvienne à une solution.

M. Pedini, démocrate-chrétien, a fait ressortir les perspectives que la coopération avec Israël ouvrirait aux Etats africains associés à la C.E.E. qui ont surtout à former des cadres et sont, dans leurs efforts, déjà fortement soutenus par Israël. A ce propos, l'orateur a recommandé à la Commission de s'entendre avec Israël non seulement en ce qui concerne les problèmes économiques et commerciaux, mais également dans d'autres domaines, tel que celui de la coopération technique et culturelle.

M. Rey, membre de la Commission, a pleinement reconnu qu'il était urgent de parvenir à un accord. Au mois de juin de l'année dernière, la deuxième phase des négociations avait été engagée et, compte tenu des nouvelles propositions de la Commission de la C.E.E., on peut s'attendre que le Conseil, après les avoir examinées dans le courant du mois de février, donne l'autorisation de passer à la troisième phase. Il y a de bonnes raisons de croire qu'on parviendra à un accord au mois de mars ou d'avril de cette année.

Dans la résolution adoptée à l'issue des débats, le Parlement invite la Commission de la C.E.E., le Conseil et les gouvernements des Etats membres à étudier consciencieusement les

propositions du rapport Blaisse. Il demande que le Conseil donne à la Commission un nouveau mandat de négociation basé sur ces propositions et souhaite que soit bientôt conclu entre la Communauté et Israël un premier accord donnant satisfaction aux deux parties.

La politique régionale dans la C.E.E.

Le Parlement a examiné le 22 janvier le rapport de M. Birkelbach (1) sur la politique régionale dans la C.E.E.

La commission économique et financière constate tout d'abord que toute politique économique a des conséquences régionales. Dans la première partie du rapport, elle expose quelles sont les responsabilités de chacune des trois Communautés en matière de politique régionale. La commission parlementaire distingue quatre types de régions de développement de la C.E.E., à savoir les régions périphériques, les régions frontalières, les régions industrielles unilatéralement développées et les régions agricoles. Ces catégories ont toutes leurs problèmes spécifiques.

Les arguments économiques en faveur d'une politique régionale active sont les suivants:

- la mise en oeuvre de facteurs de production encore en friche dans les régions sous-développées permettrait à l'ensemble de l'économie d'atteindre un taux de croissance plus élevé;
- une répartition géographique équilibrée de l'activité économique permettrait de réduire les coûts sociaux.

La partie du rapport consacrée aux conditions du succès de la politique régionale traite notamment de la formation professionnelle et de la réalisation de conditions de vie plus humaines dans les régions de développement.

Pour ce qui est des instruments de la politique régionale, le rapporteur insiste sur le fait que s'il est nécessaire de mettre au point une doctrine générale de la politique régionale à suivre dans la C.E.E., les Etats membres n'en restent pas moins responsables du développement des régions attardées. Le rapporteur préconise donc une étroite coopération des Etats membres entre eux et avec les Exécutifs européens.

La commission parlementaire estime que les activités de la Banque européenne d'investissement pourraient encore être améliorées. Les taux d'intérêt de la Banque étant trop élevés pour un certain nombre de projets de développement, le rapporteur propose à la Commission de la C.E.E. de prendre les dispositions voulues pour que des taux plus favorables puissent être accordés.

Le rapport estime que le champ d'action du Fonds social européen est encore, lui aussi, trop limité. Aussi propose-t-il d'étendre la compétence du Fonds aux projets de formation professionnelle, à la construction de logements pour les travailleurs étrangers et à certaines mesures de formation professionnelle et de réadaptation ainsi qu'à des mesures de financement temporaire

(1) Doc. n° 9971963-1964.

des coûts salariaux afférents à la main-d'oeuvre industrielle non qualifiée.

Le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole est appelé à jouer un rôle particulier.

La commission parlementaire tient pour très importantes les études de la Commission de la C.E.E. et celles des groupes de travail, constitués dans le cadre de cet Exécutif, qui sont chargés d'élaborer des directives et des critères applicables à la politique régionale.

La dernière partie du rapport analyse les possibilités d'application de la politique régionale aux quatre types de régions de développement.

Les conclusions du rapport soulignent qu'il importe d'être conscient de la nécessité de tenir compte, pour définir la politique économique de la C.E.E., des conséquences de cette politique pour les différentes régions. La politique régionale dans le cadre de la C.E.E. ne peut donc être efficace que si la Communauté base ses activités sur des prévisions générales à moyen et à long terme. Bien que les divers Etats doivent continuer d'assumer l'essentiel des responsabilités en matière de politique régionale, il convient de veiller à ce que la C.E.E. dispose de moyens d'action plus considérables que jusqu'à présent, si l'on veut qu'elle participe activement au développement régional de la Communauté. Les Communautés européennes doivent assumer l'essentiel de la responsabilité de l'élaboration des lignes directrices de la politique régionale commune, mais tant sur le plan financier que sur le plan de l'organisation, elles ne devraient intervenir que subsidiairement.

Pour ce qui est du point de vue social, le rapporteur a insisté sur la nécessité de faire de la libre circulation des travailleurs non seulement un droit, mais aussi une liberté effective. Il est essentiel que les travailleurs soient vraiment en mesure de choisir, sans être contraints par des nécessités économiques, de s'expatrier pour trouver un emploi.

Ont pris part au débat, MM. Dehousse (Belgique) et Nederhorst (Pays-Bas, au nom du groupe socialiste, M. Vanrullen (socialiste, France), M. Pedini (Italie, au nom du groupe démocrate-chrétien, et MM. Aigner et Richartz (tous deux démocrates-chrétiens, Allemagne). C'est M. Rossi (France) qui a pris la parole au nom des libéraux, M. Reynaud (C.E.C.A.) et M. Marjolin (C.E.E.) sont intervenus au nom des Exécutifs.

M. Dehousse estime que la politique régionale communautaire doit tendre à améliorer l'équilibre entre la déferation européenne (quelle que soit sa forme), les Etats et les régions. Cet équilibre résultera de l'application de deux principes: centralisation dans la direction des institutions européennes et décentralisation à l'intérieur des Etats membres, dans l'intérêt des régions économiques.

L'orateur a mis l'accent sur la nécessité de consulter directement les pouvoirs locaux. Il a mentionné à ce propos

l'Union Internationale des villes et communes et surtout le Conseil des communes d'Europe.

M. Pedini considère le problème de la politique régionale à la lumière de la nécessité d'assurer une certaine justice distributive. Compte tenu de ce que la politique régionale est de nature à promouvoir le sens civique européen, le groupe démocrate-chrétien approuve entièrement le projet de résolution.

Le groupe libéral approuve chaleureusement le rapport de la commission économique et financière et le considère comme une analyse objective de la situation sur le plan européen. Son porte-parole, M. Rossi, parlant ensuite en son nom personnel, insiste sur l'aspect politique de la politique régionale qui, à la faveur d'un dialogue Europe-communes, accélérera l'intégration politique plus que n'importe quel traité ne pourrait le faire. Il préfère un programme communautaire à une politique régionale ayant un accent national.

L'orateur considère que l'infrastructure et les investissements publics et privés constituent des éléments importants d'un plan communautaire.

M. Nederhorst a attiré l'attention sur les conséquences de la liberté d'établissement qui favorise la concentration et l'urbanisation. Il souhaite que les entreprises prennent l'initiative de s'établir dans les régions sous-développées, en recrutant des travailleurs locaux qui, après avoir reçu à l'étranger une formation professionnelle, pourraient retourner dans leur pays d'origine.

Le groupe politique auquel l'orateur appartient déplore l'insuffisance des instruments de politique régionale dont on dispose.

M. Nederhorst estime que le phénomène de concentration industrielle, qu'il qualifie de préoccupant, se double d'un phénomène analogue dans le domaine du tourisme. Le groupe socialiste considère que la protection communautaire des sites à l'échelon européen constitue une tâche spéciale en matière d'aménagement du territoire.

M. Reynaud estime qu'une certaine programmation est indispensable, surtout en matière de politique régionale de la Haute Autorité. Ce ne sont pas tellement les moyens financiers qui font défaut à la C.E.C.A. pour mener sa politique de reconversion. Le point faible, c'est le choix des industries à créer et des lieux d'implantation.

Parlant de la responsabilité primaire en matière de politique régionale, M. Marjolin a fait observer que ce serait une illusion de croire que la Communauté soit en mesure de résoudre des problèmes régionaux que les Etats membres eux-mêmes n'ont pu résoudre.

La Commission de la C.E.E. proposera à la fin de l'année en liaison étroite avec les autres Exécutifs, et sur la base des rapports de trois groupes de travail chargés d'étudier les problèmes de la politique régionale dans la C.E.E., une conception

d'ensemble de la politique régionale à mettre en oeuvre. M. Marjolin rejette l'idée d'une politique régionale recourant à une programmation à l'échelle des communes. La politique régionale doit avoir un accent européen dans la conception et un accent national dans l'exécution.

Dans sa résolution, le Parlement se prononce pour les mesures d'amélioration des instruments de la politique régionale proposées dans le rapport et pour la coopération entre les autorités responsables, et recommande en outre la création d'un office central de documentation et l'élargissement des contacts avec les organismes locaux.

La politique énergétique

Le Parlement européen a examiné le 22 janvier 1964 un deuxième rapport complémentaire sur la politique énergétique proposée dans le mémorandum du 25 juin 1962 (1). MM. Leemans et Posthumus avaient été chargés de faire rapport au nom de la commission de l'énergie.

Le rapport se compose d'une proposition de résolution dans laquelle le Parlement européen

- est frappé de constater que, lors de leur session du 2 décembre 1963, les Conseils n'ont de nouveau pu aboutir à une décision positive ni au sujet des propositions contenues dans le mémorandum des Exécutifs, ni au sujet d'aucune autre proposition concrète de mise en oeuvre d'une politique commune de l'énergie;
- considère le défaut de volonté politique des Conseils de prendre une décision constructive au sujet de la politique européenne de l'énergie comme une menace sérieuse pour le développement du marché commun;
- dénonce formellement le danger qu'il y aurait à vouloir de plus en plus résoudre les difficultés actuelles en recourant à des mesures nationales qui rendraient encore plus difficile l'instauration d'une politique commune;
- demande que les Exécutifs européens définissent clairement et publiquement avant le 5 avril 1964 leur attitude à l'égard de toute décision des Conseils ou de l'absence de telle décision et rappelle sa résolution du 17 octobre 1963 dans laquelle il invite les Exécutifs européens à se dessaisir de la mission qui leur a été confiée le 5 avril 1962 par les ministres des Etats membres si, au 5 avril 1964, les Conseils n'ont pas pris de décision concrète sur les propositions des Exécutifs.

M. Leemans a ouvert le débat en demandant aux Exécutifs de définir avec précision leur position actuelle, et surtout d'affirmer clairement leur volonté politique d'aboutir à une solution en matière de politique énergétique. M. Posthumus, second

(1) Doc. n° 116. session 1963-1964.

rapporteur, a déclaré au nom du groupe socialiste qu'il espérait que la Haute Autorité ferait bientôt preuve d'un peu plus de fermeté et aurait enfin le courage de ses opinions. Il considère comme réconfortant le fait que, le 2 décembre 1963, les Exécutifs aient osé dire "non" au Conseil de ministres et souhaite que l'attitude ferme récemment adoptée à l'égard de certains petits pays le soit aussi à l'égard des grands au cas où il s'agirait de prendre une décision qui irait à l'encontre de leur volonté.

M. Lapie, membre de la Haute Autorité, a déclaré qu'il y avait peu d'espoir de voir le Conseil adopter les diverses propositions soumises par la Haute Autorité. La question est loin d'être tranchée, le mémorandum n'ayant encore été ni rejeté ni approuvé. Enfin, M. Lapie a félicité le Parlement de la résolution qu'il a adoptée face à une situation qu'il qualifia de grave.

Selon M. Del Bo, président de la Haute Autorité, la proposition de résolution peut servir de document de travail à la Haute Autorité si le Conseil accepte les conditions formulées par MM. Coppé et Lapie. L'orateur a annoncé en outre qu'en temps voulu, la Haute Autorité prendrait une initiative qui se fonderait alors sur la réalité politique. Pour M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E., les documents présentés par les experts nationaux étaient intéressants et sans aucun doute importants pour une source déterminée d'énergie, mais ne constituaient pas une base suffisante pour mener une politique énergétique vraiment cohérente.

Pour M. De Groote, membre de la Commission de l'Euratom, la proposition de résolution n'appelait aucune objection. M. De Block, vice-président de la commission de l'énergie, demanda aux trois Exécutifs de faire bloc face au Conseil. Les membres du groupe de travail interexécutif, comme ceux du Parlement, s'efforcent depuis des années d'arriver à un résultat. Il est grand temps d'aboutir à une solution acceptable.

Enfin, le Parlement adopta la proposition de résolution à l'unanimité.

Les problèmes de la libre circulation (23 janvier)

M. Storch, au nom de la commission sociale, expose son rapport (1) dont les principaux points sont les suivants:

Une délégation de la commission sociale a visité les pays de la Communauté en vue d'étudier les problèmes concrets posés par l'exécution des engagements pris par la Communauté en vue d'assurer la libre circulation de la main-d'oeuvre. La délégation a pu constater et proposer ce qui suit:

L'immigration des travailleurs étrangers s'effectue pour

(1) Doc. 118, 1963-1964.

autant que les intéressés viennent de pays de la Communauté, suivant les normes et les critères de recrutement arrêtés par le règlement n° 15. Cependant, l'information des travailleurs migrants devrait être améliorée sur leur situation économique, leurs droits et leurs devoirs.

Malgré les très grands efforts accomplis, la formation des travailleurs dans les pays d'origine laisse encore beaucoup à désirer.

Au point de vue de la sécurité sociale, les travailleurs étrangers se trouvent sur un pied d'égalité avec les travailleurs nationaux. Toutefois, il a été constaté que, malgré certains progrès, l'adoption d'un système communautaire de sécurité sociale ne se fait que très lentement. Pour ce qui est du logement des travailleurs migrants, on se heurte presque partout à une pénurie générale. Le problème du logement est l'un des plus graves qui se posent actuellement et il faudrait lui trouver une solution appropriée si l'on désire vraiment réaliser une libre circulation des travailleurs.

Après l'exposé du rapporteur, M. Troclet (belge, socialiste) intervient en tant que président de la commission sociale. Il indique que le problème de la libre circulation des travailleurs est l'un des plus importants de la Communauté et souligne que les missions effectuées par la commission sociale dans les différents pays ont présenté un grand intérêt. Il demande que l'Exécutif et le Conseil de ministres étudient, de la même manière, la question d'une façon concrète.

Au nom du groupe socialiste, Mme Elsner (Allemagne) expose qu'il est nécessaire de mieux informer les travailleurs migrants des conditions qui sont les leurs dans les pays d'accueil. De même, les services du travail des différents pays doivent, eux-mêmes, être mieux informés.

M. van der Ploeg (néerlandais, démocrate-chrétien) indique que la libre circulation n'existera que lorsqu'un travailleur pourra en toute liberté émigrer vers un autre pays où il estime qu'un meilleur salaire lui est offert. Ce choix n'existe pas actuellement car, en réalité, le travailleur choisit entre le chômage en son propre pays et le travail qu'on lui propose dans un autre.

M. Rubinacci (italien, démocrate-chrétien) rappelle également les principaux problèmes de la libre circulation, à savoir ceux du logement et de la formation professionnelle.

Au nom des "démocrates européens", M. Comte-Offenbach (français) indique que la notion même de libre circulation ne sera atteinte que lorsque les conditions économiques et sociales du travail ayant été ajustées dans tous les Etats membres, chaque travailleur aura ainsi véritablement la faculté d'effectuer un choix éclairé entre les possibilités de travail qui lui seront offertes à la fois dans son propre pays et dans les autres pays.

Par contre, il est du plus haut intérêt que la proposition de résolution insiste sur les graves insuffisances constatées

Le Parlement européen

en matière de recrutement, de placement, de logement, de formation professionnelle, d'information et d'assistance, car c'est sur toutes ces têtes de chapitre que la Commission exécutive et le Parlement européen devront, dans les temps à venir, porter leurs efforts.

M. Lévi-Sandri, membre de l'Exécutif de la C.E.E., se déclare satisfait de ce que le Parlement ait mis en lumière les principales questions et les différents aspects du problème de la libre circulation. Il souligne que les efforts de l'Exécutif vont dans le sens des observations faites par les différents orateurs.

A l'issue du débat, le Parlement adopte une résolution dans laquelle il suggère notamment:

- de décentraliser davantage les services des offices nationaux du travail chargés de recueillir les demandes des travailleurs migrants dans leur pays d'origine, et de faciliter, tout en la rendant plus efficace, l'activité de ces services dans le domaine du recrutement et du placement, en leur fournissant de meilleures monographies professionnelles;
- d'ajuster les programmes nationaux de construction de logements là où la situation économique générale le permet, de façon à ce qu'ils tiennent compte également des besoins des travailleurs migrants;
- de multiplier, de préférence dans le cadre d'une réglementation européenne, les accords entre Etats membres intéressés portant sur la formation professionnelle théorique et pratique, non seulement dans le pays d'origine, mais aussi dans le pays d'accueil;
- de rendre plus efficace l'information des travailleurs migrants et de la population, en recourant aux méthodes indiquées par la commission sociale dans son rapport;
- d'accorder la plus grande attention à l'assistance des travailleurs migrants. Il serait indiqué, à cet égard, de faire appel aux syndicats et à des organisations privées ainsi que d'encourager la formation d'assistants sociaux bilingues.

Relations de la Communauté européenne de l'énergie atomique avec l'extérieur

Les relations extérieures de l'Euratom ont fait l'objet d'un débat au sein de l'Assemblée sur la base d'un rapport (1) présenté par Mme Probst au nom de la commission politique. Ce rapport fait remarquer que, du point de vue juridique, les dispositions du traité n'ont pas encore été complètement définies. Ainsi, par exemple, l'article 106 du traité instituant l'Euratom prévoit-il la reprise par la Communauté des accords nucléaires que des Etats communautaires avaient conclus avant l'entrée en vigueur du traité avec des pays tiers; cependant, il ne fixe aucun délai et

(1) Doc. 124, 1963-1964.

jusqu'à présent, aucun Etat ne s'est montré disposé à entamer des négociations à ce sujet.

Il faut donc que l'esprit communautaire supplée aux déficiences du traité grâce à la mise en oeuvre d'une politique répondant aux nécessités de la Communauté, d'autant plus qu'on ne saurait douter de ce que les auteurs du traité ont voulu chercher des solutions communes dans les relations extérieures des pays membres.

Si l'on considère ensuite que, longtemps encore, l'approvisionnement européen en combustibles nucléaires dépendra de sources extérieures aux pays de la Communauté, la nécessité d'une politique tenant compte des besoins de l'ensemble de la Communauté s'impose avec d'autant plus d'évidence.

C'est pourquoi le rapporteur termine en souhaitant qu'une politique vraiment communautaire soit poursuivie dans ce secteur. Au cours du débat, le 23 janvier, sont intervenus, outre le rapporteur, Mme Probst, MM. Posthumus, au nom du groupe socialiste, Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien, Armengaud, au nom du groupe libéral et Krekeler, au nom de l'Exécutif de l'Euratom.

Les orateurs ont insisté sur la nécessité d'une harmonisation rapide des relations extérieures de la Communauté et des Etats membres au moyen de consultations réciproques entre la Commission et les Etats membres. Ils ont également rappelé qu'en cas de fusion des Exécutifs, il y aurait lieu de tenir compte du caractère particulier du secteur nucléaire afin de permettre à ce dernier une évolution harmonieuse. Les dispositions de l'article 103 du traité d'Euratom devraient également être appliquées aux organismes de droit public des Etats membres désireux de conclure avec des pays tiers ou des organismes de droit public de pays tiers des conventions ou des accords ayant le caractère d'une convention entre Etats.

A la fin du débat, le Parlement a adopté une proposition de résolution portant sur les différents points traités dans le rapport et au cours de la discussion.

Coûts des infrastructures servant aux transports

Le Conseil de ministres a consulté le Parlement sur la proposition de la Commission de la C.E.E. concernant une décision relative à l'organisation d'une enquête sur les coûts des infrastructures servant aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable permettant une imputation aussi précise que possible de ces coûts aux différentes catégories d'utilisateurs. Cette proposition a fait l'objet d'un rapport de M. Posthumus (1) au nom de la commission des transports.

Le rapporteur estime en premier lieu que lorsqu'on aura résolu le problème de l'imputation des coûts d'infrastructure,

(1) Document 104, 1963-1964.

on ne dominera encore qu'une partie du problème général des coûts totaux des transports et que la détermination des coûts d'infrastructure n'est donc pas une fin en soi, mais simplement un élément important de la solution d'un problème général. Après avoir fait observer que la politique communautaire de formation des prix de transports exige une connaissance exacte des coûts sociaux des transports, ce document rappelle que seule une connaissance rigoureuse de ces coûts permettra leur imputation aux divers modes de transports et aux autres utilisateurs de l'infrastructure.

A la suite de ces remarques préliminaires, le rapport passe à l'examen de la proposition de décision et suggère d'y apporter les amendements suivants: l'enquête devra s'étendre également aux pipe-lines, à la navigation aérienne et à la navigation maritime; elle devra avoir notamment pour but de déterminer l'ensemble des coûts causés par la construction, l'entretien et le développement des routes et des installations fixes nécessaires à la circulation des moyens de transport et, dans le cas des pipe-lines, à la propulsion des matières au transport desquelles ils sont destinés; l'enquête - qui devra porter sur la période allant du 1er janvier 1961 au 31 décembre 1965 et ne pas se référer uniquement aux données et aux résultats de 1965 - ainsi que l'étude visant à déterminer le montant des sommes perçues auprès des usagers pour l'utilisation de l'infrastructure devront être présentées au Parlement, et pas seulement au Conseil, comme il était prévu dans la décision.

La proposition de résolution émet le voeu qu'à l'occasion des contacts entre la Commission de la C.E.E., la Suisse et l'Autriche, les problèmes soulevés par les coûts d'infrastructure soient examinés avec ces deux pays; elle invite la Commission de la C.E.E. à présenter avant le 1er septembre 1968 des propositions élaborées sur la base des résultats de l'enquête sur les coûts d'infrastructure tendant à l'imputation effective de ces coûts aux utilisateurs.

Prenant la parole au cours du débat, le rapporteur, M. Posthumus, commente à l'intention du Parlement le document qu'il a présenté ainsi que les amendements à apporter à la proposition de décision. M. Lardinois prend ensuite la parole; tout en se déclarant d'accord en général avec les modifications proposées, il exprime cependant certaines réserves quant à la position adoptée par le rapport au sujet des pipe-lines.

Intervenant au nom de la Commission de la C.E.E., M. Schaus reconnaît d'abord l'importance en matière de transport des relations avec l'Autriche et la Suisse, pays de transit pour les relations entre les pays de la C.E.E., et déclare qu'aussi longtemps que ces Etats ne feront pas de discriminations quant à l'imputation des coûts d'infrastructure entre les transporteurs de la Communauté, il ne se posera aucun problème au point de vue de la concurrence. Au sujet des amendements à apporter à la proposition de décision, M. Schaus déclare que l'Exécutif est d'accord pour que la navigation maritime et la navigation aérienne entrent dans le champ d'application du traité et que la réglementation

des pipe-lines dépende en partie de la politique des transports. Toutefois, il sera impossible d'entreprendre cette enquête l'année prochaine si l'on veut l'étendre également à ces trois modes de transport. Il y aura donc lieu de prévoir une enquête séparée pour ceux-ci. En ce qui concerne l'année de référence, l'orateur reconnaît que les chiffres doivent être examinés à la lumière du passé et en fonction de l'avenir, mais estime néanmoins qu'il est nécessaire d'indiquer une année de référence (1965). M. Schaus approuve enfin la demande visant à présenter au Parlement un rapport sur les résultats de l'enquête et sur l'étude relative à la détermination du montant des sommes perçues auprès des utilisateurs de l'infrastructure.

A l'issue du débat, M. Battistini, président de la commission des transports, convient de ce que les modifications proposées par sa commission ne pourront pas être effectuées dans leur totalité; toutefois, il estime qu'en les suggérant, elle a apporté à l'Exécutif une contribution à la réalisation de cette enquête sur les coûts d'infrastructure, enquête dont l'importance est fondamentale pour l'établissement de la future politique commune des transports.

En conclusion du débat, le Parlement a adopté la proposition de résolution ainsi que les amendements à la proposition de décision.

Politique routière européenne

Au cours de la séance du 17 octobre, M. Pleven et les membres du groupe des libéraux et apparentés avaient présenté une proposition de résolution visant à établir une réglementation des problèmes routiers européens tenant tout particulièrement compte du problème des poids et des dimensions des véhicules lourds et de leurs conditions d'admissibilité à la circulation. Elle a été transmise à la commission des transports et est examinée dans le rapport intérimaire (1) élaboré par M. Drouot L'Hermine.

Se référant à un rapport précédent, le document souligne notamment que la solution du problème doit être partie intégrante du code européen de la route.

Ce rapport a un caractère intérimaire, la commission des transports se réservant de présenter sur le code européen de la route un rapport complet qui proposera des solutions tenant compte des intérêts de tous les pays européens.

Le rapport demande à l'Exécutif de mettre à la disposition de la commission des transports tous les éléments d'appréciation nécessaires à une étude complète du problème de l'unification des règles de circulation routière dans la Communauté.

La proposition de résolution soumise au Parlement souhaite l'élaboration à bref délai d'un code européen de la route qui comprenne la réglementation des poids et des dimensions des véhicules routiers utilitaires; elle demande à la Commission de

(1) Doc. 105, 1963-1964.

la C.E.E. de rendre compte au Parlement, dans le cadre de son septième rapport général, des progrès réalisés, et exprime le vœu que toute action dans ce domaine tienne compte des perspectives d'adhésion d'autres Etats à la Communauté et des exigences du trafic de transit par le territoire de pays tiers.

Au cours du débat, M. Drouot L'Hermine (France), rapporteur, examine plus particulièrement le problème de la rédaction du code européen de la route en cours d'étude à la Conférence européenne des ministres des transports (C.E.M.T.). Déplorant la lenteur de ses travaux, l'orateur suggère de donner un délai de deux ans à la C.E.M.T. pour mettre sur pied ce code de la route, délai au terme duquel la Communauté reprendrait sa liberté d'action et arrêterait sa réglementation par décision du Conseil. MM. Brunhes (France), Battistini (Italie), président de la commission des transports, et Kapteyn (Pays-Bas) interviennent ensuite dans le débat.

Au nom de l'Exécutif, M. Schaus rappelle que l'élaboration de principes uniformes en la matière est prévue dans le programme d'action de la C.E.E. pour la deuxième étape et estime qu'il n'est pas opportun d'imposer un délai impératif à la C.E.M.T. pour l'élaboration du code de la route, d'autant plus qu'il n'est pas exclu que les travaux soient terminés dans les deux ans. En effet, la C.E.M.T. a récemment terminé l'élaboration d'une première série de propositions concernant les règles de comportement des usagers de la route et elle devra terminer avant la fin de l'année l'élaboration d'une deuxième série de propositions relatives à l'harmonisation de la signalisation routière.

A la suite de ces exposés, le Parlement a adopté la résolution présentée par la commission des transports.

Association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté

Le 23 janvier, le Parlement a pris position, à la suite d'une demande d'avis facultative, sur un projet de décision du Conseil de la C.E.E. organisant l'association des pays et territoires d'outre-mer non indépendants à la Communauté. On sait que l'association des 18 Etats africains indépendants, dont Madagascar, a été renouvelée par l'accord de Yaoundé qui a été signé le 20 juillet 1963, après expiration de la première convention d'application, annexée au traité de la C.E.E., fixant les modalités et la procédure d'association. Cependant, cet accord ne permet pas d'appliquer la partie de l'article 136 du traité de la C.E.E. qui concerne l'association des territoires d'outre-mer non indépendants. Telle est la raison d'être de la décision considérée. Elle doit être valable pour une durée de 5 ans à compter de son entrée en vigueur et s'appliquera aux territoires et départements français d'outre-mer ainsi qu'aux parties non européennes du Royaume des Pays-Bas.

Au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, M. Metzger a présenté au Parlement

un rapport (1) approuvant en principe ce projet de décision qui présente d'ailleurs maintes similitudes avec l'accord de Yaoundé et constitue, dans l'ensemble, un progrès par rapport aux dispositions de l'ancienne convention d'application. Cependant, la commission exprime l'espoir que le Conseil tiendra compte des remarques qu'elle a formulées au sujet des différents articles de la décision. Par exemple, de même que dans l'accord de Yaoundé, on devrait prévoir dans certains cas la possibilité de consultations au sein du Conseil d'association. D'autre part, il faudrait veiller, en matière d'échanges de certains produits agricoles, à ce que les produits des pays associés d'outre-mer soient assimilés dans la plus large mesure possible à ceux de la Communauté; la commission insiste sur "la nécessité qu'il y a à assurer en tout cas à ces pays un régime spécial qui leur garantisse dans ce domaine une position privilégiée par rapport à celle des pays tiers et qui ait pour but au moins le maintien des revenus agricoles des pays associés". En ce qui concerne les clauses de sauvegarde, qui n'étaient pas prévues auparavant, la commission recommande que ces mesures fassent l'objet d'une interprétation extrêmement restrictive et qu'on y recoure le moins souvent possible. Elle voudrait voir apporter le plus grand soin aux programmes de formation des cadres et de formation professionnelle. De plus, il faudrait accorder à la Commission de la C.E.E., outre le droit de proposition, des pouvoirs de décision plus étendus ainsi que la possibilité de prendre des mesures d'urgence en vue de catastrophes naturelles, comme le prévoit l'accord de Yaoundé.

Au cours de la discussion, à laquelle ont participé MM. Margulies, président de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, Carboni (Italie, démocrate-chrétien), Armengaud (France, libéral) et Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E., les orateurs ont tout particulièrement insisté sur la nécessité d'instituer un Fonds qui permettrait une intervention efficace de la Commission en cas de catastrophes naturelles dans les pays associés d'outre-mer. M. Carboni a souligné que c'est précisément dans ces cas-là qu'il faudrait pouvoir faire la preuve que la solidarité de la Communauté à l'égard de ces territoires n'est pas un vain mot. M. Carboni a également demandé que le droit d'établissement dans ces territoires soit non seulement reconnu, mais aussi effectivement appliqué à bref délai, par la reconnaissance de droits égaux à tous les Etats membres. M. Armengaud a objecté qu'une telle mesure ne pourra pas être appliquée aussi longtemps qu'une politique de soutien des cours et des garanties de débouchés n'aura pas été clairement définie, condition que M. Margulies, président de la commission, a rejetée.

Après avoir commenté à nouveau certains articles de la nouvelle convention, M. Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E., a constaté qu'il n'y a pas de divergences de vues entre l'Exécutif et la commission.

Le Parlement a approuvé en principe le projet de décision, par une résolution adoptée à la fin du débat. Il confirme

(1) Doc. 120, 1963-1964.

sa volonté de contribuer à l'orientation des travaux de toutes les institutions intéressées, afin d'assurer ainsi le succès de la coopération entre la Communauté et les pays d'outre-mer qui lui sont associés. En outre, le Parlement estime nécessaire la création d'un fonds de réserve dans le cadre du Fonds de développement, afin que la Commission puisse fournir une aide non remboursable aux territoires d'outre-mer associés victimes d'une catastrophe naturelle. Enfin, il souhaite que la Commission et le Conseil étudient le plus tôt possible le problème de l'organisation des relations entre les territoires d'outre-mer associés et les Etats africains associés et prennent une décision en la matière.

Mission d'étude et d'information aux Antilles

Une délégation de la commission parlementaire pour la coopération avec des pays en voie de développement a effectué du 19 octobre au 5 novembre 1963 une visite dans les pays des Caraïbes associés à la Communauté, à savoir les Antilles néerlandaises, le Surinam, la Guyane française, la Martinique et la Guadeloupe (1), en vue de s'informer des travaux réalisés par le premier Fonds de développement et des projets à présenter au nouveau Fonds; en même temps, elle désirait prendre de manière plus générale connaissance des problèmes économiques et commerciaux qui se posent dans ces pays.

Sur ce voyage - le quatrième que des membres du Parlement européen entreprennent dans des pays associés - la commission a présenté le 24 janvier au Parlement un rapport (2) consacré à la situation générale et aux perspectives de développement de ces pays ainsi qu'aux impressions de la délégation. En résumé, le rapporteur, M. Charpentier, a expliqué que si leur association au marché commun ne devenait pas une réalité, ces pays risquaient de se détourner peu à peu de l'Europe. L'observation de règles communautaires devrait permettre au marché commun d'absorber des quantités accrues de marchandises provenant de ces pays. Les difficultés auxquelles les pays visités doivent faire face sont notamment dues à leur éloignement et à l'étroitesse de leur marché. Il faut y ajouter les effets défavorables de la concurrence de certains pays à salaires anormalement bas, effets auxquels pourrait remédier une régulation des cours mondiaux des produits agricoles les plus importants qui permettrait d'augmenter le niveau des salaires.

Le débat, dans lequel sont intervenus, en plus du rapporteur, MM. Margulies (en sa qualité de président de la commis-

(1) Pour les Antilles néerlandaises et le Surinam, il s'agit de pays associés; pour la Guyane, la Martinique et la Guadeloupe, de départements français d'outre-mer.

(2) Document 121, 1963/1964.

sion), Berkhouwer (pour le groupe des libéraux et apparentés), Carboni (Italie, démocrate-chrétien), Posthumus et Nederhorst (Pays-Bas, socialistes), a particulièrement insisté sur le fait que ces pays des Caraïbes avaient un avenir prometteur et que leur association à la Communauté présentait des avantages pour les deux parties. De l'avis de M. Berkhouwer, c'est notamment leur stabilité politique qui revêt de l'importance pour le monde libre; la coopération avec ces pays pourra peut-être constituer la pierre angulaire d'une communauté atlantique. D'aucuns ont fait remarquer qu'il faudrait faire mieux connaître la Communauté dans ces pays grâce à une meilleure information et, d'autre part, également veiller à ce que l'Europe soit mieux informée sur eux. Mais il s'agit avant tout d'assurer des débouchés en Europe aux produits des pays associés, car il serait absurde de développer à l'aide d'investissements européens une production qui ne trouverait ensuite pas de débouchés.

Par sa résolution, qui a également trouvé l'approbation de M. Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E., le Parlement invite la Commission de la C.E.E. à accorder son soutien financier au développement de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'industrie, du commerce et du tourisme dans les pays des Caraïbes, à accélérer les interventions du F.E.D., à préciser à l'intention de ces pays leurs droits sur le marché de la Communauté et à faciliter les échanges réciproques d'informations. Il estime par ailleurs qu'il est nécessaire de constituer un fonds de réserve en cas de catastrophes naturelles, souhaite que la Commission de la C.E.E. contribue à la promotion de la formation professionnelle et rappelle son souci de voir apporter une solution rapide aux problèmes de l'organisation des marchés et de la régularisation des cours des produits de ces pays. Le Parlement européen a invité les parlements nationaux à ratifier dans les meilleurs délais l'accord d'association entre la C.E.E. et les Antilles néerlandaises.



Allemagne

Avis de M. Schröder, ministre allemand des affaires étrangères, sur l'extension des pouvoirs du Parlement européen

Lors de la séance du Bundestag du 22 janvier, M. Schröder, ministre fédéral des affaires étrangères, a répondu à une série de questions relatives à l'extension des pouvoirs du Parlement européen.

A la question de M. Rollmann (CDU/CSU) demandant au gouvernement fédéral de faire connaître son opinion sur l'élection au suffrage universel direct du Parlement européen, le ministre a répondu que le gouvernement fédéral la considérerait comme un moyen permettant de renforcer ce Parlement et comme une condition essentielle d'un véritable contrôle parlementaire de la Communauté européenne. Mais la question décisive pour cette extension des pouvoirs du Parlement européen résidait dans le choix du moment opportun. Le gouvernement fédéral avait approuvé le projet de convention relatif aux élections directes que le Parlement européen avait adopté en mai 1960. Pour le moment, il ne saurait faire davantage. Le gouvernement croit cependant que la nécessité d'un contrôle efficace s'imposera à tous les intéressés au cours de l'évolution ultérieure des Communautés.

A la question de M. Böhme (CDU/CSU) demandant si le gouvernement fédéral était disposé à réclamer une révision des traités européens visant à conférer au Parlement européen le droit de contrôle budgétaire ainsi qu'un droit de participation à la désignation des membres des exécutifs, le ministre a répondu que le gouvernement fédéral examinait en ce moment la question d'un renforcement de la participation du Parlement européen au contrôle budgétaire. Il estimait que le droit de décision du Parlement européen en matière budgétaire impliquait l'existence de ressources propres de la Communauté. Le gouvernement fédéral est en principe favorable à ce que la C.E.E. dispose de ressources propres, qui donneraient une base réelle au droit budgétaire du Parlement européen. A son avis cependant, une modification des traités des Communautés européennes visant à ce que le Parlement européen participe à la désignation des membres des exécutifs ne pourra être prise en considération qu'au moment où un Parlement européen élu au suffrage universel direct assumera une responsabilité parlementaire directe face aux peuples des Etats membres. Mais d'ici là, le chemin à parcourir est encore long.

M. Friedensburg (CDU/CSU) avait demandé au gouvernement fédéral s'il n'estimait pas que l'extension des pouvoirs du Parlement européen constituerait un moyen décisif permettant de remédier à la stagnation dans laquelle se trouve l'évolution européenne. Le ministre a répondu qu'il sera très difficile d'harmoniser les progrès des différents secteurs d'une manière équilibrée. En premier lieu, il faudrait introduire le contrôle budgétaire au niveau parlementaire. Toutes les autres démarches

Les parlements nationaux

devront consister en une harmonisation soigneuse des progrès que le Conseil de ministres sera à même d'obtenir et en une extension ultérieure des pouvoirs du Parlement.

M. Schäfer (SPD) avait demandé si le ministre était disposé à intervenir auprès du Conseil afin que le budget ne soit plus arrêté sans l'accord préalable du Parlement européen. M. Schröder a fait remarquer que cette procédure ne correspondait pas à la situation juridique actuelle, mais qu'il était souhaitable qu'elle évolue dans ce sens. De manière plus générale, il serait possible d'établir une meilleure coordination entre le Conseil et le Parlement également pour l'examen des règlements. M. Ritzel (SPD) ayant objecté que dans la situation juridique actuelle, l'institution dotée du pouvoir exécutif, c'est-à-dire le Conseil, se contrôlait elle-même, le ministre a répondu qu'en fait, il s'agissait là de difficultés propres à une période de transition et de mise en place.

À une question posée par M. Lemmrich (CDU/CSU) relative à la possibilité que la République fédérale élise ses membres du Parlement européen au suffrage universel direct, M. Schröder a répondu que la procédure d'élection au suffrage universel direct ne pourra être adoptée qu'avec l'accord unanime de tous les Etats membres. Il n'est pas possible que seule la République fédérale ou certains Etats membres procèdent à des élections au suffrage universel direct si tous les Etats membres ne le font pas, les traités obligeant les Etats signataires à agir en commun.

À la question de M. Haase (CDU/CSU) demandant au gouvernement fédéral ce qu'il pensait des propositions tendant à augmenter le nombre des membres du Parlement européen afin de faciliter le travail des parlementaires européens, le ministre a répondu que l'examen de cette question était encore en cours auprès du gouvernement fédéral.

À la question de M. Holkenbrink (CDU/CSU) demandant sous quelle forme le gouvernement fédéral concevait un renforcement de la participation du Parlement européen dans la législation européenne, M. Schröder a déclaré que le gouvernement fédéral avait l'intention de suggérer qu'après consultation du Parlement européen, les règlements ou les directives particulièrement importants lui soient à nouveau transmis pour avis une fois les décisions du Conseil arrêtées. Au cas où le Conseil ne tiendrait pas compte des amendements du Parlement européen, il devrait arrêter une nouvelle décision et informer le Parlement européen des motifs pour lesquels il n'a pas tenu compte de ses amendements.

En réponse à une question de M. Zimmer (CDU/CSU) qui aurait aimé savoir si les problèmes à l'étude continuaient à être examinés et résolus en tenant également compte de l'adhésion de la Grande-Bretagne, adhésion qu'il faudra en tout état de cause s'efforcer d'obtenir, le ministre des affaires étrangères a renvoyé aux nombreuses déclarations du gouvernement fédéral actuel et du gouvernement précédent, affirmant que l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés européennes était l'un des objectifs du gouvernement fédéral.

(Deutscher Bundestag, compte rendu des débats de la séance du 22 janvier 1964)

Pays-Bas

1. La position des Pays-Bas quant aux subventions nationales accordées à l'industrie charbonnière

Répondant à des questions parlementaires de M. Westerterp (dém.-chr.) et Joekes (lib.), M. Andriessen, ministre des affaires économiques, a déclaré le 15 janvier 1964 que certains journaux étrangers ont donné une analyse inexacte de la position des Pays-Bas en matière de subventions nationales à l'industrie charbonnière, qu'il a défendue le 2 décembre dernier, à Luxembourg, au sein du Conseil de ministres.

M. Andriessen a précisé que parlant de la proposition de résolution, élaborée par le Conseil de Ministres il a déclaré que la mise en oeuvre de celle-ci constituerait un pas en arrière dans l'instauration d'une politique énergétique commune, du fait que le texte considéré méconnaît les principes généraux de politique énergétique définis dans le mémorandum sur la politique énergétique. L'application des mesures suggérées en faveur de l'industrie charbonnière dans la proposition de résolution ne pourrait donc que résoudre indépendamment de toute politique énergétique commune, les problèmes d'un secteur restreint, en ignorant les principes essentiels d'une telle politique.

M. Andriessen a souligné à cet égard que le texte ne fait aucune allusion à la nécessité d'un marché ouvert de l'énergie, d'une politique commerciale commune, d'une libre circulation de l'énergie à l'intérieur de la Communauté et d'une harmonisation des conditions de concurrence, alors que le mémorandum sur la politique énergétique formule à cet égard des principes très acceptables. De plus, la proposition de résolution ne limite absolument pas dans le temps l'application des mesures proposées, alors que cette limitation devrait être la condition première de l'adoption de mesures destinées à résoudre des problèmes transitoires.

Etant donné que d'autre part, les paragraphes de la proposition de résolution relatifs à l'aide à accorder à l'industrie charbonnière sont susceptibles de multiples interprétations, M. Andriessen a estimé ne pouvoir se rallier à la proposition de résolution; il a simplement accepté que la proposition de résolution soit mise à l'étude à la lumière des principes énoncés dans le mémorandum sur la politique énergétique.

Le ministre ne s'est pas prononcé contre l'octroi de subventions à l'industrie charbonnière de la Communauté, mais il a déclaré que le problème des subventions doit être étudié en fonction des principes généraux de la politique énergétique et non être traité comme un problème distinct.

Le ministre pense qu'on rendrait un mauvais service à la Communauté européenne en adoptant la proposition de résolution, ne serait-ce que parce que l'approvisionnement en énergie à des prix aussi bas que possible ne peut être assuré à long terme, estime-t-il, que par un marché de l'énergie ouvert, respectueux des intérêts de tous les producteurs d'énergie et ne subordonnant pas à la politique charbonnière à suivre, la politique pratiquée à l'égard des autres sources d'énergie.

(Annexe au compte rendu des débats de la Seconde Chambre, session de 1963-1964)

La politique énergétique commune

M. Andriessen, ministre des affaires économiques, a déclaré le 17 janvier 1964, en réponse à une question parlementaire de M. Posthumus (soc.) sur la politique énergétique commune, que le gouvernement néerlandais a toujours considéré qu'il était nécessaire de mettre au point pour "l'Europe des Six", une politique énergétique commune englobant toutes les sources d'énergie, sans toutefois que ce soit au détriment des principes fondamentaux de l'approvisionnement à bon marché et de la stabilité des approvisionnements.

Le ministre a ajouté qu'au cours de la réunion du Conseil de ministres de la C.E.C.A. qui s'est tenue le 2 décembre dernier, il a déclaré qu'à son avis, le mémorandum du groupe de travail interexécutifs énonce des principes très acceptables, qui pourraient conduire à la réalisation d'une politique énergétique vraiment communautaire. Nombre de ces principes ne se retrouvent pas dans la proposition de résolution soumise au Conseil de ministres. Or, le ministre estime que toutes les mesures à prendre devraient s'insérer dans le cadre général de la politique énergétique et qu'on ne peut se contenter de mesures portant sur un secteur restreint et ne s'inspirant pas des objectifs de la politique énergétique.

Etant donné que la proposition de résolution sur la politique énergétique commune qui avait été mise à l'ordre du jour de la séance du Conseil de ministres passe sous silence les principes du caractère ouvert du marché de l'énergie, de la politique commerciale commune et de l'harmonisation des conditions de concurrence, alors que ces principes sont à la base du mémorandum, M. Andriessen a proposé, au cours de la séance, d'étudier la proposition de résolution à la lumière du mémorandum sur la politique énergétique.

(Annexe au compte rendu des débats de la Seconde Chambre, session de 1963-1964)